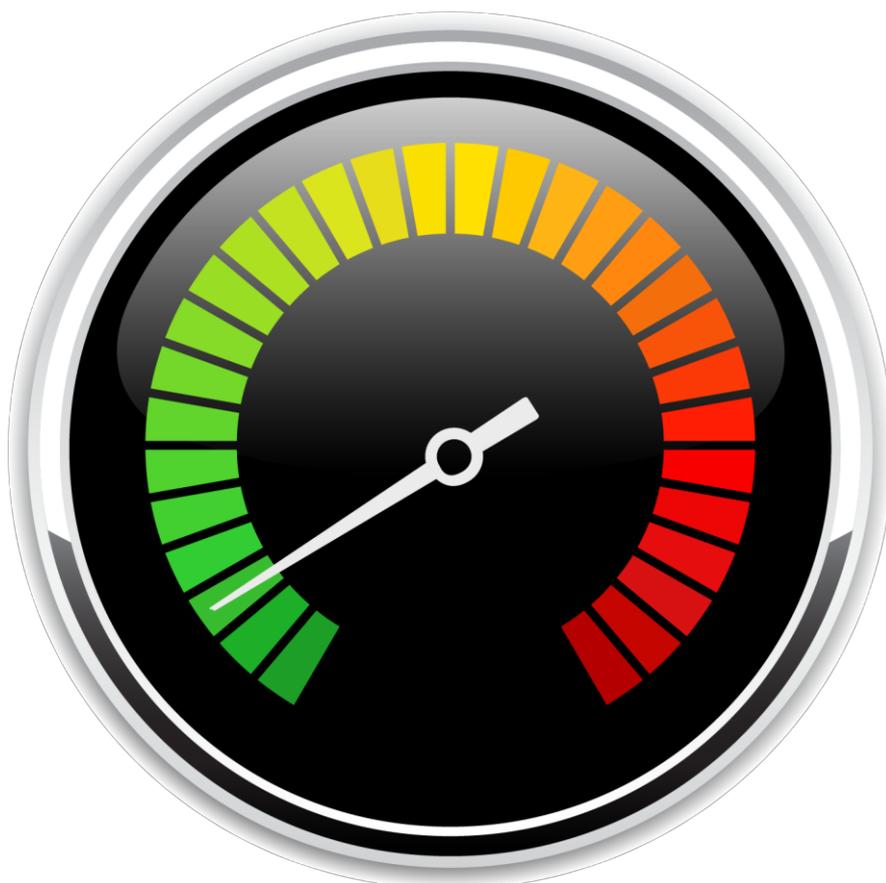




**Deloitte.**



**kiWih<sup>®</sup>**

L'observatoire de la  
performance énergétique  
GARANCE - CAPEB - Deloitte

**1<sup>RE</sup> ANNÉE - 22 MARS 2018**

# Sommaire

Sommaire.....	2
Liste des figures .....	4
Sigles et glossaire.....	6
Synthèse du rapport .....	7
Introduction.....	9
I- Contexte : principales caractéristiques du marché de la rénovation énergétique .....	14
1.1. Panorama synthétique du marché de la rénovation énergétique .....	15
1.1.1. Typologie des travaux réalisés .....	15
1.1.2. Volume des travaux et chiffre d'affaire annuel.....	15
1.1.3. Montant moyen des travaux de rénovation des logements.....	16
1.2. Mécanismes existants de soutien à la demande.....	17
1.2.1. Eco-conditionnalité et notoriété des dispositifs mobilisables .....	17
1.2.2. Aperçu des principaux dispositifs mobilisables et de leur efficacité .....	18
1.3. Dispositif RGE et focus sur la qualification ECO Artisan.....	21
1.3.1. Dispositif RGE .....	21
1.3.2. Qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> .....	23
1.4. Actualités réglementaires et enjeux associés pour les entreprises qualifiées ECO Artisan <sup>RGE</sup> .....	25
II- Des ECO Artisans mobilisés et sensibilisés aux enjeux de la rénovation énergétique	27
2.1. Typologie des ECO Artisans .....	28
2.1.1. Des ECO Artisans présents sur l'ensemble du territoire.....	28
2.1.2. Une diversité de corps de métiers représentés .....	29
2.1.3. Une prédominance de très petites entreprises récentes .....	29
2.1.4. Des travaux principalement réalisés sur les fenêtres, volets et portes extérieures ainsi que sur l'isolation .....	31
2.2. Une croissance importante du marché de la rénovation énergétique pour les artisans.....	33
2.3. Des ECO Artisans nettement sensibilisés aux enjeux environnementaux.....	34
III- La qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> , un dispositif transformant et créateur de valeur	37
3.1. Un vecteur de développement commercial pour les artisans .....	38
3.1.1. Un levier pour augmenter le chiffre d'affaires des artisans .....	38
3.1.2. Un levier pour augmenter le nombre de clients des artisans.....	38
3.2. Un moyen de valoriser le caractère artisanal de l'entreprise et de faire évoluer la manière de travailler .....	39
3.2.1. La valorisation du savoir-faire de l'artisan, un enjeu clé.....	39

3.2.2. Une qualification structurante pour la gestion des entreprises artisanales .....	40
IV- Un dispositif qui doit être davantage soutenu pour être à la hauteur des enjeux ..	42
4.1. Des aides aux travaux de rénovation à maintenir et à faire évoluer pour les rendre plus efficaces .....	43
4.1.1. Des aides financières existantes plus ou moins plébiscitées par les ECO Artisans.....	43
4.1.2. Des aides financières dispersées, à rationaliser .....	44
4.2. Au-delà des aides financières, des leviers non financiers à actionner .....	45
4.2.1. Un besoin accru de sensibilisation des clients finaux .....	45
4.2.2. Renforcer la visibilité de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> .....	46
4.2.3. Des processus administratifs à simplifier .....	47
4.2.4. Une offre de formation à optimiser .....	48
Conclusion .....	49
Annexes .....	51
Annexe 1 : Méthodologie .....	51
Annexe 2 : Détail des principales aides et dispositifs mobilisables .....	52
Annexe 3 : Concertation sur le projet de plan de rénovation énergétique des bâtiments .....	62
Bibliographie.....	63
Contacts et remerciements .....	65

# Liste des figures

Figure 1 – L'activité des artisans en 2014, en pourcentage de professionnels ayant effectué ce type de chantiers. Source : ADEME, Open 2015, p.11 .....	16
Figure 2 – Travaux de rénovation énergétique des particuliers en 2012-2014, dépenses totales engagées (en M€) et nombre de logements touchés. Source : ADEME, Open, 2015, p.6 .....	16
Figure 3 – Notoriété et promotion des dispositifs d'aide auprès des ménages. Source : ADEME, Open, 2015, p.23 .....	17
Figure 4 – Répartition des actions liées au CITE au titre de la déclaration de revenus 2015, par catégorie de travaux. Source : GIE Réseau des CERC, 2017 .....	18
Figure 5 – Evolution du montant des travaux réalisés dans le cadre d'une demande de crédit d'impôt et du crédit d'impôt obtenu, de 2013 à 2015 (année de déclaration de revenus). Source : GIE Réseau des CERC, 2017 .....	19
Figure 6 – Répartition des domaines de travaux des professionnels RGE (en nombre d'établissements RGE), mars 2017. Source : GIE Réseau des CERC, 2017 .....	22
Figure 7 – Evolution du nombre d'entreprises qualifiées ECO Artisan entre 2011 et 2018. Analyse Deloitte sur la base des données CAPEB et QUALIBAT .....	24
Figure 8 – Milieu d'appartenance des clients des ECO Artisans (milieu urbain / rural) ....	28
Figure 9 – Localisation des ECO Artisans contactés (sur la base du code postal) .....	28
Figure 10 – Taux de réponse des ECO Artisans à l'enquête par région (sur la base du code postal).....	28
Figure 11 – Corps de métier d'appartenance des ECO Artisans .....	29
Figure 12 – Taille des entreprises des ECO Artisans .....	30
Figure 13 – Date de création des entreprises des ECO Artisans.....	30
Figure 14 - Date d'obtention de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> .....	30
Figure 15 – Sur quels marchés les ECO Artisans interviennent-ils ? (la maison individuelle / le logement collectif / le petit tertiaire) – plusieurs réponses possibles .....	31
Figure 16 – Quelle proportion d'ECO Artisans dispose d'un site Internet pour leur entreprise ? .....	31
Figure 17 – A quelle fréquence les ECO Artisans réalisent-ils les différents types de travaux d'APEL (Amélioration de la Performance Energétique du Logement) ? .....	32
Figure 18 – De quelle manière le carnet de commandes des travaux d'APEL des ECO Artisans a-t-il augmenté au cours des 12 derniers mois ? .....	33
Figure 19 – Quelles motivations parmi celles proposées ont amené les ECO Artisans à obtenir cette qualification ?.....	35
Figure 20 – La qualification a-t-elle permis aux ECO Artisans d'augmenter leur chiffre d'affaires ? (Oui / Non. Si oui, de combien ?) .....	38
Figure 21 – La qualification a-t-elle permis aux ECO Artisans d'acquérir de nouveaux clients ? (Oui / Non. Si oui, de combien ?) .....	39
Figure 22 – Quelles motivations, parmi celles proposées, ont amené les ECO Artisans à choisir cette qualification plutôt qu'une autre ?.....	40
Figure 23 – La qualification a-t-elle amené les ECO Artisans à gérer leur entreprise différemment ? (Oui / Non. Si oui, de quelles manières) .....	41

Figure 24 – Quel impact sur le développement des travaux de rénovation énergétique peuvent avoir le maintien et une meilleure communication sur les dispositifs d’aide et de soutien suivants ?.....	43
Figure 25 – Quelles sont les motivations principales des clients des ECO Artisans pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ?.....	46
Figure 26 – Quel impact sur le développement des travaux de rénovation énergétique peuvent avoir les propositions suivantes ? .....	47
Figure 27 – Le cas échéant, quelles ont été les raisons de la perte de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> , parmi celles proposées ?.....	48

# Sigles et glossaire

<b>Anah</b>	<b>Agence nationale de l'habitat.</b> L'Anah est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes publics, dont la mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. L'Anah accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires en difficulté.
<b>APEL</b>	Amélioration de la Performance Energétique du Logement
<b>BBC</b>	Bâtiment Basse Consommation
<b>BEPOS</b>	Bâtiment à Energie Positive
<b>Bouquet de travaux</b>	Ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement.
<b>CITE</b>	<b>Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique.</b> Il permet aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique de déduire de leurs impôts un certain pourcentage des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre pour certains travaux définis dans le code général des impôts. Pour bénéficier de cette aide, les propriétaires doivent faire appel à des entreprises qualifiées RGE (cf. ci-dessous).
<b>Eco-conditionnalité</b>	Subordination du versement des aides publiques (CITE, Eco-PTZ, etc.) aux propriétaires faisant appel à des entreprises porteuses de la qualification RGE (cf. ci-dessous) pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du bâtiment.
<b>Eco-PTZ</b>	<b>Eco Prêt à Taux Zéro.</b> Il permet aux propriétaires de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000€ pour les aider à financer des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre engagées pour certains travaux. Pour bénéficier de cette aide, les propriétaires doivent faire appel à des entreprises qualifiées RGE (cf. ci-dessous).
<b>ECO Artisan</b> <sup>RGE</sup>	Qualification RGE, délivrée par QUALIBAT, aux entreprises artisanales du bâtiment qui respectent un référentiel relatif à la performance énergétique des bâtiments
<b>ELAN</b>	Projet de loi <b>évolution du logement et aménagement numérique</b> ; le premier jet date de fin 2017 ; le projet a été transmis au Conseil d'Etat en mars 2018 et devrait être présenté au Conseil des ministres le 4 avril 2018.
<b>HQE</b>	Haute Qualité Environnementale
<b>PTRE</b>	<b>Plateformes territoriales de la rénovation énergétique</b>
<b>RGE</b>	<b>Reconnu Garant de l'Environnement.</b> Mention concourant à la performance énergétique des logements. Apposé sur un certain nombre de qualifications, elle permet d'identifier un professionnel compétent pour des travaux de rénovation énergétique, formé et assuré pour exercer le métier pour lequel il a obtenu la qualification. Le recours à un professionnel RGE est obligatoire pour bénéficier des aides publiques aux travaux de rénovation énergétique telles que le CITE et l'Eco-PTZ.

# Synthèse du rapport

Conscients de l'importance des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la rénovation énergétique des bâtiments, GARANCE, la CAPEB et Deloitte Développement Durable lancent kiWih<sup>®</sup>, leur observatoire de la performance énergétique dans le bâtiment. Le présent rapport est le premier de cet observatoire. Il s'appuie sur une revue bibliographique ainsi que les retours plus de 1 500 entreprises ayant ou ayant eu la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup> à une enquête réalisée entre mi-décembre 2017 et mi-janvier 2018. Cet observatoire sera actualisé annuellement afin de suivre l'évolution des résultats et d'évaluer les impacts des actions engagées par les pouvoirs publics et acteurs du secteur. Ce premier rapport de l'observatoire dresse l'état des lieux de la prise en compte des enjeux de la rénovation énergétique et de l'activité des ECO Artisans<sup>RGE</sup> et en dégage des pistes d'actions pour massifier les travaux.

Les résultats de l'enquête montrent que les ECO Artisans<sup>RGE</sup> constituent un groupe d'artisans conscients des problématiques énergétiques, acteurs du marché de la rénovation énergétique et du confort de l'habitat. En effet, 84% des répondants indiquent que la principale motivation à l'obtention de la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup> est la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments. L'enquête a confirmé le rôle transformant et créateur de valeur de la qualification, via l'acquisition de nouveaux clients (pour 63% des répondants à l'enquête) et l'augmentation du chiffre d'affaires (pour 48% des répondants). 86% des répondants à l'enquête ont également choisi la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup> car elle valorise au mieux le caractère artisanal des petites entreprises, en termes de compétences, de savoir-faire technique et de crédibilité. Enfin, elle permet d'aider les entreprises artisanales à se structurer davantage et à faire évoluer leurs manières de travailler, par exemple en favorisant le travail en groupement d'artisans ou en les encourageant à apporter un conseil global en rénovation énergétique à leurs clients.

Le marché de la rénovation est en croissance : les travaux d'Amélioration de la Performance du Logement (APEL) ont augmenté de 2,5% en 2017, contre 1% pour l'activité d'entretien rénovation dans sa globalité, et le nombre d'ECO Artisans<sup>RGE</sup> est passé de 5 000 en 2014 à plus de 12 000 en 2018. Ce marché doit cependant être soutenu pour encourager la demande des ménages. A cet égard, les résultats de l'observatoire montrent que des solutions existent et qu'il s'agit en grande partie de capitaliser sur les leviers existants tout en améliorant leur efficacité. Mais les dispositifs d'aides sont multiples, complexes et souvent méconnus du grand public. Leur efficacité est réduite par leur dispersion et la lourdeur administrative des processus d'obtention. S'appuyer sur les aides les plus sollicitées (TVA à taux réduit à 5,5%, crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)), développer les dispositifs de guichet unique afin de mieux renseigner les clients, accélérer les délais de paiement et réduire la complexité administrative des dossiers sont des actions clés mises en avant par les ECO Artisans<sup>RGE</sup>.

Enfin l'enquête rappelle le besoin toujours nécessaire de communication auprès des clients finaux, pour mieux faire connaître les ECO Artisans<sup>RGE</sup> comme partenaires de confiance et pour sensibiliser davantage les clients aux problématiques énergétiques. Alors que de nombreuses études montrent que les Français ont, dans leur grande majorité, pris conscience des impacts du réchauffement climatique, seulement 50% des répondants de l'enquête indiquent que la réduction de l'impact environnemental est une motivation importante de leurs clients pour engager la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Le contenu du futur plan de rénovation énergétique du gouvernement, les premières conséquences des modifications des dispositifs d'aides de la loi de finances 2018 et les dispositions de la loi ELAN (Evolution du logement et aménagement numérique) en cours de discussion seront à suivre avec attention dans les prochains mois pour affiner ces propositions et orienter les futurs travaux de l'observatoire kiWih.

# Introduction

## **1. La rénovation énergétique des bâtiments, un enjeu économique, social et environnemental significatif**

### **1.1. Enjeu économique : réduction de la facture énergétique des ménages et développement de l'activité des artisans**

En 2016, chaque ménage français a en moyenne dépensé 2 725€ en énergie, soit 9% de son budget, dont 1 581€ sont imputables au logement<sup>1</sup>. L'ONPE [*Observatoire national de la précarité énergétique*] estime qu'en 2016 plus de 2,8 millions de ménages français, soit 10,4% de la population, consacraient plus de 10% de leur budget aux dépenses énergétiques dans le logement. Si l'on considère l'ensemble des indicateurs de l'ONPE qualifiant la situation de précarité énergétique, ce sont 5,1 millions de ménages, représentant plus de 12 millions de personnes, qui souffrent de précarité énergétique<sup>2</sup> (CSTB, ONPE, 2016).

### **1.2. Enjeu social : réduction de la précarité énergétique et des risques sanitaires associés**

Les personnes en précarité énergétique sont par ailleurs plus exposées aux risques sanitaires. Le rapport de la Fondation Abbé Pierre 2018 fait état de problèmes de santé physique et psychologique : pathologies aiguës (rhumes, angines, gripes, diarrhées/gastroentérites, etc.) ou chroniques (bronchites, arthrose, anxiété, dépression, maux de tête, pathologies cardiovasculaires et respiratoires, etc.). Des risques souvent accentués par le manque de sensibilisation des ménages à l'importance d'une bonne aération de leur logement ou de l'entretien régulier de leurs équipements. Enfin, l'usage de chauffage inadapté est plus courant dans les logements des ménages en situation de précarité énergétique, entraînant un risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

### **1.3. Enjeu environnemental : réduction des émissions de gaz à effet de serre et neutralité carbone**

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel-tertiaire ont représenté 27% des émissions nationales en 2014<sup>3</sup>. L'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier représente donc un levier important pour alléger la facture énergétique des Français et réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

## **2. Des acteurs économiques qui s'organisent pour répondre aux enjeux de la rénovation énergétique**

### **2.1. Les artisans du bâtiment, acteurs naturels et légitimes du marché de la rénovation énergétique**

Par leur activité historique et leur ancrage territorial, les artisans sont les acteurs naturels pour répondre aux besoins du marché de la rénovation énergétique des logements. Le secteur du bâtiment en France comporte en effet majoritairement des petites entreprises. 64% du chiffre d'affaire du secteur, soit 82,2 milliards d'euros, sont réalisés par des entreprises de moins de 20 salariés. Ces entreprises sont principalement actives dans le

---

<sup>1</sup> Commissariat général au développement durable. Bilan énergétique de la France pour 2016, décembre 2017

<sup>2</sup> CSTB, NEP, La précarité énergétique à la lumière de l'Enquête Nationale Logements 2013, 2016

<sup>3</sup> Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre "Naméa-Air" – Datalab essentiel n° 86, février 2017

secteur du logement (71% du chiffre d'affaire, soit plus de 58 milliards d'euros) et auprès de clients particuliers (53% du chiffre d'affaire, contre 34% auprès d'entreprises privées et 13% dans le secteur public). L'entretien-rénovation représente également la majeure partie de l'activité des artisans (58% du chiffre d'affaire, soit 48 milliards d'euros, contre 42% dans le neuf)<sup>4</sup>. Les travaux d'Amélioration de Performance Energétique du Logement (APEL) représentent une activité particulièrement dynamique avec un taux de croissance de 2,5% en 2017, contre 1% pour l'activité d'entretien rénovation dans sa globalité<sup>5</sup>.

Face à ces enjeux économiques, sociaux et environnementaux croissants, les entreprises du bâtiment s'organisent pour répondre à la demande. Les organisations professionnelles représentant les entreprises du bâtiment, dont la CAPEB, ont ainsi participé, dès 2007, à la mise en place du dispositif de formation FEE Bat (Formations aux Economies d' Energie dans le Bâtiment), dont ont bénéficié plus de 170 000 stagiaires (artisans, salariés du bâtiment, etc.). À la suite du Grenelle de l'environnement en 2008, la CAPEB a lancé la marque ECO Artisan <sup>RGE</sup> qui distingue les entreprises disposant de compétences reconnues dans le domaine de la performance énergétique. Plus largement, ce sont environ 67 500 établissements sur le territoire national qui sont Reconnus Garants de l'Environnement (RGE), répondant ainsi à des exigences de qualité pour la réalisation de travaux du bâtiment.

## 2.2. Des aides publiques conditionnées à la qualité des travaux de rénovation énergétique

Un large panel d'aides a été mis en place pour accélérer la rénovation énergétique des logements (Crédit d'Impôt Transition Energétique, Eco-Prêt à Taux Zéro, programme Habiter Mieux de l'Anah, etc.)<sup>6</sup> et atteindre ainsi les objectifs fixés par les différents gouvernements, depuis la loi Grenelle du 3 août 2009 jusqu'à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Afin de garantir la qualité des rénovations, l'attribution des aides est conditionnée à la réalisation des travaux par des entreprises qualifiées RGE, dont font partie les entreprises ayant la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>. Les modalités d'attribution des aides sont néanmoins en cours de reconfiguration avec notamment la loi de finances 2018 qui prévoit des évolutions importantes des conditions d'obtention du Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).

## 3. Un observatoire de la rénovation énergétique pour mieux connaître les impacts de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> et les leviers de massification des travaux

### 3.1. Une initiative visant à mieux qualifier le marché de la rénovation énergétique du bâtiment et l'impact de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> sur l'activité des professionnels du secteur

Compte tenu de l'importance des enjeux associés à la rénovation énergétique des bâtiments, **GARANCE, la CAPEB et Deloitte Développement Durable ont lancé un observatoire de la performance énergétique dans le bâtiment.** Cet observatoire, baptisé kiWih, a pour objectif de mesurer l'impact de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> sur la prise en compte des enjeux de la rénovation par les professionnels, de connaître l'activité

---

<sup>4</sup> CAPEB, Chiffres clés 2017

<sup>5</sup> CAPEB, Conjoncture du 4<sup>e</sup> trimestre 2017, janvier 2018

<sup>6</sup> Ces mécanismes sont décrits dans l'annexe 2 : « Détail des principales aides et dispositifs mobilisables »

des ECO Artisans, de préciser les attentes des artisans comme de leurs clients et de dégager des pistes d'amélioration pour massifier les travaux et participer ainsi à l'atteinte des objectifs nationaux (cf. paragraphe 3.2 ci-dessous).

Les résultats du présent rapport de l'observatoire sont basés sur une analyse du corpus bibliographique ainsi que sur une enquête en ligne effectuée entre décembre 2017 et janvier 2018 auprès des artisans ayant ou ayant eu la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup>. Cette enquête portait sur les caractéristiques principales d'entreprises, les travaux réalisés, les bénéfices observés de la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup>, les motivations des clients ou encore les pistes d'amélioration à privilégier pour massifier les travaux de la rénovation énergétique. Plus de 1 500 artisans ayant ou ayant eu la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup> ont répondu à l'enquête. La méthodologie détaillée figure en annexe 1 du présent rapport.

Afin de mieux suivre les évolutions du secteur, cet observatoire est destiné à s'inscrire dans la durée. L'enquête auprès des ECO Artisans sera reconduite annuellement afin d'analyser les évolutions de ce secteur en pleine mutation.

### 3.2. Une action des pouvoirs publics en cours de formalisation dans un nouveau plan gouvernemental de rénovation énergétique des bâtiments

En parallèle, le gouvernement a présenté fin 2017 un projet de plan de rénovation énergétique et a choisi de faire de ce sujet une priorité nationale pour les prochaines années. Le projet de plan prévoit la rénovation de 500 000 logements les plus énergivores par an, dont 100 000 logements sociaux, pour un coût de 14 milliards d'euros. L'effort portera prioritairement sur les « passoires thermiques » occupées par des ménages en situation de précarité énergétique. 1,8 milliards d'euros supplémentaires seront aussi mobilisés pour rénover un quart du parc immobilier de l'Etat d'ici à 2022.

Le projet de plan souligne également l'enjeu économique de la rénovation énergétique des logements, axe important du développement de l'activité des petites entreprises du secteur et gisement important de création d'emplois<sup>7</sup>. Pour ce faire, il vise également à améliorer le dispositif permettant aux entreprises du bâtiment d'être reconnues « Garant de l'Environnement (RGE) » ainsi que la formation des professionnels du secteur.

Entre autres mesures, le projet de plan prévoit de créer un guichet unique d'information à disposition des particuliers et un service public de la performance énergétique. Cette mesure s'appuie notamment sur l'évaluation du dispositif de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et de préfiguration du futur service public de l'efficacité énergétique. Réunissant la filière professionnelle du bâtiment et les pouvoirs publics, le dispositif PTRE avait déjà pour mission d'accompagner les particuliers tout au long de leurs projets de rénovation énergétique du logement, avec pour finalité de massifier les travaux de rénovation énergétique<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> <http://www.gouvernement.fr/argumentaire/transition-ecoloique-plan-de-renovation-energetique-des-batiments>

<sup>8</sup> <http://www.mementorenovationenergetique.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-plateformes-territoriales-de-la-renovation-a32.html>

### 3.3. Objectifs et plan du présent rapport

Le présent rapport constitue la première synthèse des résultats de l'observatoire kiWih.

La première partie, basée sur des données bibliographiques, vise à contextualiser ces résultats en rappelant les principales caractéristiques du marché de la rénovation énergétique dans le bâtiment.

Les trois autres parties synthétisent les résultats de l'enquête effectuée auprès des ECO Artisans. Ainsi, la deuxième partie met en avant la diversité et la mobilisation des ECO Artisans. Dans la troisième partie, il est montré que la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> est perçue comme créatrice de valeur, à la fois pour les ECO Artisans, pour leurs clients et pour l'environnement. Enfin la quatrième partie regroupe un certain nombre de pistes qui pourraient contribuer à massifier les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment.

# I- Contexte : principales caractéristiques du marché de la rénovation énergétique

Le marché de la rénovation énergétique des logements semble particulièrement dynamique pour la période 2012-2014 tant en termes de nombre de chantiers que de chiffre d'affaire réalisé (1.1). La demande des ménages dans ce secteur est soutenue par une offre diversifiée d'aides publiques (1.2), dont l'octroi est conditionné à la réalisation des travaux par des entreprises qualifiées, notamment via la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup> (1.3). Un paysage réglementaire en évolution en 2017-2018 vient modifier les mécanismes d'aide à la demande avec pour objectif de concentrer les efforts sur les travaux à fort potentiel d'économies d'énergies (1.4).

## 1.1. Panorama synthétique du marché de la rénovation énergétique

### 1.1.1. Typologie des travaux réalisés

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) publie régulièrement un rapport OPEN [*Observatoire Permanent de l'amélioration ENergétique du logement*] qui analyse les grandes tendances du marché de la rénovation énergétique. Le dernier rapport en date de 2015 met en évidence qu'en 2014, les principaux travaux de rénovation énergétique des logements concernent, pour 67% des artisans ayant répondu à l'enquête, les **toitures, combles et parois opaques (murs, façades, planchers)**. Cette activité se décompose entre 33% de travaux réalisés sur toitures et combles et 34% sur murs, façades et toitures.

Les travaux sur le **chauffage** et le **calorifugeage** occasionnent près de 36% de l'activité des artisans.

Enfin, l'**eau chaude sanitaire** fait l'objet de chantiers moins fréquents, avec moins d'un tiers de l'activité des artisans<sup>9</sup>.

### 1.1.2. Volume des travaux et chiffre d'affaire annuel

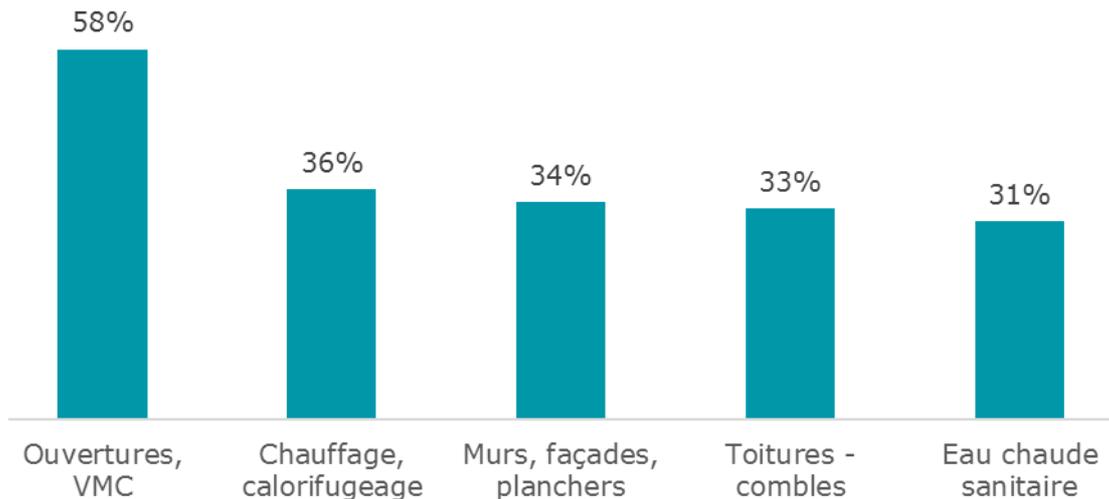
Toujours selon le rapport de l'OPEN, **plus de 3,5 millions de logements** ont bénéficié de travaux de rénovation énergétique sur un ou plusieurs postes en 2014, générant **près de 35 milliards d'euros de dépense**. Pour près de **8%** seulement de ces logements, ces travaux concernent des **rénovations performantes ou très performantes** (par exemple au moins deux actions de rénovation performante parmi les cinq principaux postes – chauffage, eau chaude sanitaire, fenêtres, murs, toiture/combles – et jusqu'à une action de rénovation moyenne sur l'un des trois autres postes). Les rénovations de niveau moyen représentent la moitié des logements touchés et les rénovations de niveau faible 40%<sup>10</sup>.

Bien que cinq fois moins fréquentes que les rénovations de niveau faible, les rénovations performantes à très performantes représentent cependant un chiffre d'affaire sensiblement équivalent, de l'ordre de 7,5 milliards d'euros entre 2012 et 2014. En effet, le **coût moyen** d'une rénovation performante à très performante est d'environ 25 400 euros, soit plus du double d'une rénovation de niveau moyen et plus de quatre fois celui d'une rénovation de niveau faible. Cela s'explique notamment par la **qualité** et donc le **coût des matériaux** utilisés, ainsi que l'**intervention plus fréquente de professionnels**.

---

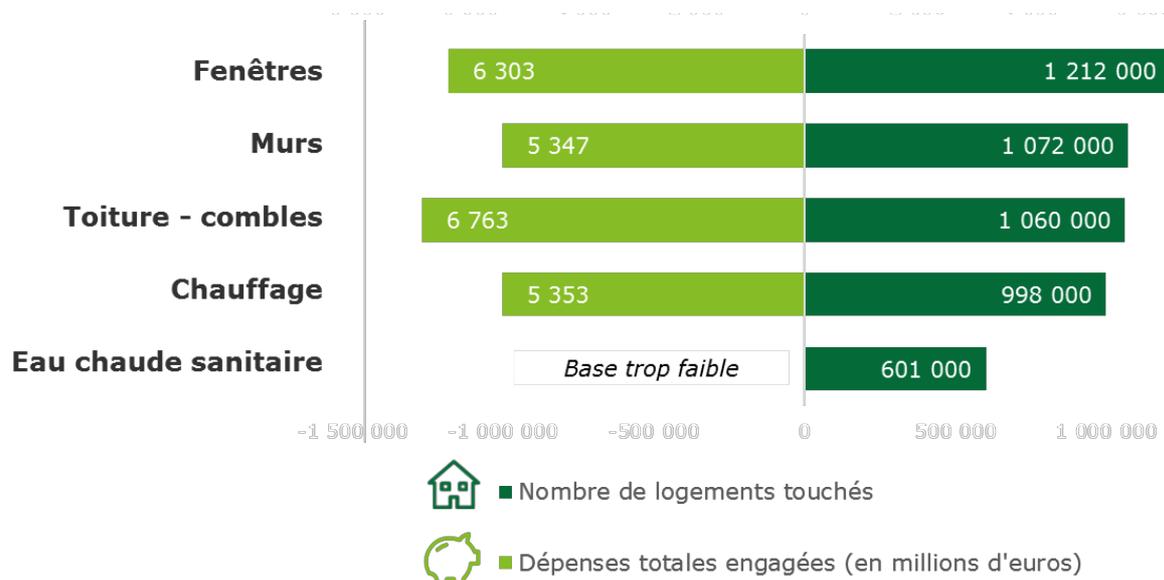
<sup>9</sup> ADEME, Open, 2015

<sup>10</sup> ADEME, Open, 2015



**Figure 1 – L'activité des artisans en 2014, en pourcentage de professionnels ayant effectué ce type de chantiers. Source : ADEME, Open 2015, p.11**

Sur la période 2012-2014, les travaux de rénovation énergétique les plus couramment engagés par les ménages concernent les **fenêtres** (35% des logements rénovés), pour une dépense totale de plus de 6,3 milliards d'euros engagés. En revanche, les chantiers les plus coûteux touchent les **toitures et combles**, avec plus de 6,7 milliards d'euros engagés<sup>11</sup>.



**Figure 2 – Travaux de rénovation énergétique des particuliers en 2012-2014, dépenses totales engagées (en M€) et nombre de logements touchés. Source : ADEME, Open, 2015, p.6**

### 1.1.3. Montant moyen des travaux de rénovation des logements

Le coût moyen des travaux réalisés en 2012-2014 varie, selon les postes concernés, entre 5 000 euros (travaux sur murs) et près de 6 400 euros (toitures et combles). Les travaux

<sup>11</sup> ADEME, Open, 2015

sur les fenêtres et sur le système de chauffage occasionnent respectivement une dépense moyenne de 5 200 et 5 400 euros.

Le prix moyen plus élevé des travaux sur toitures et combles s'explique notamment par le fait que ce type de chantier occasionne le plus grand nombre de gestes performants (47% des cas).

## 1.2. Mécanismes existants de soutien à la demande

### 1.2.1. Eco-conditionnalité et notoriété des dispositifs mobilisables

Afin d'inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation énergétique de leur logement et de les aider à en supporter le coût associé, une palette d'aides publiques et de dispositifs **cumulables entre eux** a été mise en place. Ces mécanismes sont présentés succinctement ci-après (paragraphe 1.2.2) et en détail dans l'annexe 2 du présent rapport.

Les principales aides et dispositifs mobilisés sont, par ordre décroissant de notoriété auprès des ménages français et les plus promus par les artisans<sup>12</sup> : la TVA à taux réduit à 5,5%, le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).



**Figure 3 – Notoriété et promotion des dispositifs d'aide auprès des ménages. Source : ADEME, Open, 2015, p.23**

Les aides publiques étant soumises à l'**éco-conditionnalité**, pour en bénéficier, les particuliers entreprenant des travaux de rénovation énergétique doivent faire appel à des entreprises titulaires d'une qualification « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement). L'éco-conditionnalité s'applique à l'éco-PTZ depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, au CITE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et aux CEE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

<sup>12</sup> ADEME, OPEN, 2015

## 1.2.2. Aperçu des principaux dispositifs mobilisables et de leur efficacité

Pour une présentation plus détaillée des dispositifs, voir l'annexe 2.

- **TVA à taux réduit (5,5%)**

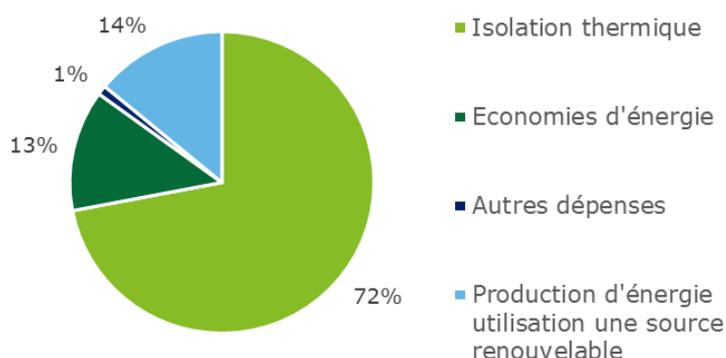
La **TVA à 5,5%** s'applique aux travaux d'amélioration énergétique (pose, installation et entretien des matériaux et des équipements) éligibles au crédit d'impôt transition énergétique, ainsi qu'aux travaux qui leur sont indissociablement liés.

Bien que n'ayant pas fait l'objet de travaux de suivi et d'évaluation suffisants pour évaluer son efficacité<sup>13</sup>, les enquêtes auprès des artisans comme des ménages montrent qu'elle représente le principal levier d'incitation aux travaux car elle est d'effet immédiat, contrairement aux autres aides qui nécessitent un délai de paiement pour l'artisan et de remboursement pour le particulier. En conséquence, la TVA à taux réduit permet de limiter directement le budget travaux pour le particulier et d'augmenter le chiffre d'affaire des artisans.

- **Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE)**

Le **CITE** permet de déduire de l'impôt sur le revenu de 15% à 30% des dépenses éligibles (montant plafonné) pour une sélection de travaux d'amélioration de la performance énergétique (cf. Annexe 2 : Détail des principales aides et dispositifs mobilisables). Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû ou si le ménage concerné est non-imposable, l'excédent est remboursé. Le CITE a fait l'objet d'un remaniement dans la Loi de Finances 2018.

Dans le cadre des demandes de CITE au titre des déclarations de revenus 2015, 72% des actions de rénovation entreprises étaient consacrées à l'isolation des logements (cf. Figure 4), en hausse de 5% par rapport à l'année précédente<sup>14</sup>. Compte tenu de la modification des travaux éligibles au CITE à partir de 2018 il sera intéressant de suivre l'évolution de ce chiffre.



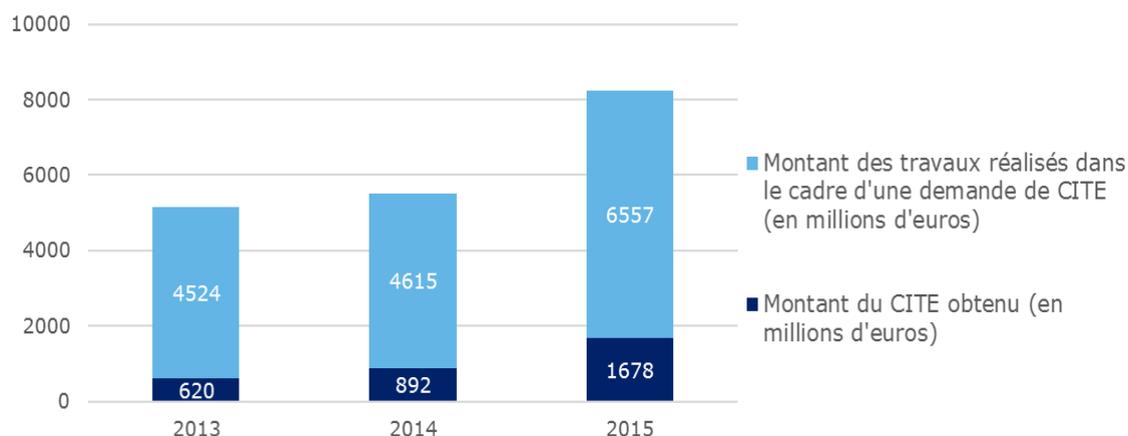
**Figure 4 – Répartition des actions liées au CITE au titre de la déclaration de revenus 2015, par catégorie de travaux. Source : GIE Réseau des CERC, 2017**

<sup>13</sup> Cour des comptes, Le taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien et d'amélioration des logements de plus de deux ans, 14 septembre 2016 : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20161128-refere-S2016-2893-taux-reduit-TVA-logement.pdf>

<sup>14</sup> GIE Réseau des CERC, Transition énergétique et bâtiment durable en France : L'actualité du développement durable sur les marchés du bâtiment. Situation à fin 2016 – tendance 2017, n°04 – juin 2017.

Le CITE représente, avec la TVA à 5,5%, le **principal levier de massification de la rénovation énergétique des logements**, avec près de 7% des propriétaires occupants ayant bénéficié d'un crédit d'impôt en 2016, soit plus de 1,1 million de foyers, en hausse de plus de 70% par rapport à l'année précédente. Le montant total des travaux de rénovation énergétique au titre de la déclaration de revenus 2015 s'élève à plus de 6,5 milliards d'euros en France, une progression de 40% par rapport à l'année précédente. Le montant des crédits obtenus est également en hausse de 88%, passant de 0,9 à 1,7 milliard d'euros<sup>15</sup>. Là encore, il conviendra de suivre l'évolution de ces chiffres compte-tenu du remaniement du CITE en 2018.

Une analyse macroscopique des demandes de CITE selon les territoires laisse apparaître un **marché contrasté** avec de nombreux travaux associés à de faibles montants dans le Nord et le Nord-Ouest. A l'inverse, le CITE est moins sollicité dans les régions de l'Est, mais associé à des prestations plus conséquentes<sup>16</sup>.



**Figure 5 – Evolution du montant des travaux réalisés dans le cadre d'une demande de crédit d'impôt et du crédit d'impôt obtenu, de 2013 à 2015 (année de déclaration de revenus). Source : GIE Réseau des CERC, 2017**

- **Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

L'**éco-PTZ** est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources, destiné à financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique, pour un montant allant jusqu'à 30 000€ maximum, jusqu'au 31 décembre 2018.

Un éco-PTZ complémentaire a été créé par l'article 108 de la loi de finances pour 2016. Il est mobilisable, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, par les bénéficiaires d'un éco-PTZ qui n'ont pas sollicité la totalité des 30 000 € mobilisables pour réaliser leur projet initial et qui souhaiteraient à nouveau réaliser des travaux d'amélioration de performance énergétique dans leur logement.

En 2016, il a touché 0,1% des logements éligibles. Le montant moyen des travaux entrepris est en hausse de près de 4% par rapport à 2015, mais le nombre de prêts s'est quant à

<sup>15</sup> GIE Réseau des CERC, Transition énergétique et bâtiment durable en France : L'actualité du développement durable sur les marchés du bâtiment. Situation à fin 2016 – tendance 2017, n°04 – juin 2017.

<sup>16</sup> GIE Réseau des CERC, Transition énergétique et bâtiment durable en France : L'actualité du développement durable sur les marchés du bâtiment. Situation à fin 2016 – tendance 2017, n°04 – juin 2017.

lui en contracté de 2,7%, avec 22 668 prêts distribués en 2016<sup>17</sup>, chiffre déjà en baisse de près de 25% par rapport à 2014<sup>18</sup>.

- **Aides des fournisseurs d'énergie (Certificats d'Economie d'Energie, CEE)**

Ce dispositif oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) à promouvoir des actions de réduction de consommation d'énergie auprès des consommateurs, et tout particulièrement compris auprès des ménages en situation de précarité énergétique pour lesquels des dispositions particulières sont prévues. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État impose aux fournisseurs d'énergie de fortes pénalités financières.

Créé en 2006, ce dispositif a vu se succéder trois périodes d'obligation (2006-2010, 2011-2014, 2015-2017) et entre, en 2018, dans la quatrième période (2018-2020). La troisième période, d'une durée de trois ans, avait pour objectif d'économiser 700 TWh cumac<sup>19</sup>, <sup>20</sup>. La **quatrième période des CEE** prévoit **plus du double des objectifs d'économies d'énergie**, passant à 1 200 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (sur la base des critères de l'Anah), en application de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015 (cf. décret du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux CEE<sup>21</sup>). Les travaux entrepris grâce aux CEE doivent notamment permettre d'alléger la facture énergétique des ménages, entreprises et organismes publics de 10 milliards d'euros par an, tout en soutenant la filière de la transition énergétique et de la croissance verte<sup>22</sup>.

L'évaluation de la deuxième période des CEE par l'ADEME auprès de 4 000 particuliers a fait apparaître leur **rôle incitatif** pour 75% des répondants, soit pour faire réaliser des travaux plus performants (30% à 50% des ménages), soit pour les confier à des professionnels (50% à 60%).

L'étude a également démontré la **valeur ajoutée des CEE** par rapport aux autres aides publiques, les CEE ayant représenté la seule aide perçue dans plus de la moitié des cas.

Enfin, les CEE sont jugés **efficaces en termes de performance énergétique**, avec 95% des ménages pensant ou ayant constaté que les travaux réalisés grâce aux CEE ont permis de réduire leurs dépenses énergétiques, répondant ainsi à la recherche d'une plus grande performance énergétique, citée par 60% des répondants comme la principale motivation pour réaliser des travaux<sup>23</sup>, <sup>24</sup>.

---

<sup>17</sup> GIE Réseau des CERC, Transition énergétique et bâtiment durable en France : L'actualité du développement durable sur les marchés du bâtiment. Situation à fin 2016 – tendance 2017, n°04 – juin 2017.

<sup>18</sup> SGFGAS, Bilan statistique des Eco-Prêts à Taux Zéro émis en 2016

<sup>19</sup> Les CEE sont comptabilisés en kWh cumac d'énergie finale économisée. 1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale. L'abréviation « cumac » provient de la contraction de « cumulé » et « actualisés » : le kWh est ramené à la durée de vie du produit auquel il se rapporte et actualisé au marché. L'actualisation consiste à accorder moins d'importance au kWh économisé dans le futur, et ce d'autant plus que le taux d'actualisation est élevé. Source : [https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire\\_environnement/definition/certificats\\_d\\_economies\\_d\\_energie\\_cee.php4](https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/certificats_d_economies_d_energie_cee.php4)

<sup>20</sup> ADEME, [http://multimedia.ademe.fr/animations/cee\\_ademe\\_v3/index.html](http://multimedia.ademe.fr/animations/cee_ademe_v3/index.html)

<sup>21</sup> Legifrance, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/2/DEV1633562D/jo/texte>

<sup>22</sup> Club de l'Amélioration de l'Habitat, Bulletin trimestriel de conjoncture n°17, 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

<sup>23</sup> ADEME, Evaluation qualitative du dispositif CEE – 2<sup>e</sup> période 2011-2013, avril 2013

<sup>24</sup> Cour des comptes, Les certificats d'économies d'énergie, octobre 2013

- **Programme « Habiter Mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

Créé en 2010, le dispositif de soutien « Habiter Mieux » mis en place par l'Anah s'adresse aux ménages aux revenus modestes. Ce programme poursuit un triple objectif. D'un point de vue social, il s'agit d'améliorer le confort thermique des logements afin de lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages. D'un point de vue économique, il s'agit de faire de la filière de la rénovation énergétique un secteur dynamique créateur de quelques 75 000 emplois (directs ou indirects). Enfin, d'un point de vue environnemental, le programme de l'Anah ambitionne de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les consommations énergétiques du bâtiment.

L'Anah se propose donc d'accompagner les propriétaires dans leurs chantiers de rénovation énergétique. En plus du suivi effectué tout au long du chantier par un opérateur professionnel, cet accompagnement prend également la forme d'une aide financière, possible dès lors que les travaux entraînent des **gains énergétiques d'au moins 25%**. Selon son bilan publié le 31 janvier 2017, le programme Habiter Mieux a en effet permis d'engager des travaux de rénovation énergétique dans 40 726 logements français au cours de l'année 2016. Au total, depuis son lancement, le programme Habiter Mieux a permis la rénovation énergétique de plus de 200 000 logements.

Pour 2018, l'Anah a annoncé vouloir réhabiliter 75 000 logements.

### 1.3. Dispositif RGE et focus sur la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup>

#### 1.3.1. Dispositif RGE

Un aspect essentiel de la qualité dans le domaine du bâtiment réside dans la compétence des entreprises impliquées dans la construction et la rénovation. La qualification atteste de la compétence d'une entreprise, dans un domaine d'activité donné, sur la base de critères techniques, administratifs, juridiques et financiers.

La mention RGE est apposée sur des qualifications relevant du domaine de la performance énergétique et des énergies renouvelables et permet d'identifier un professionnel **compétent, formé et assuré** pour des travaux de rénovation énergétique.

Les qualifications portant la mention RGE s'adressent aux artisans et entreprises du bâtiment, spécialisés dans :

- Les travaux d'efficacité énergétique en rénovation ;
- L'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.

Le **principe d'éco-conditionnalité, quant à lui**, consiste à s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics et à **conditionner les aides de l'Etat au respect contrôlé de règles environnementales par les acteurs du secteur bâtiment**. Ainsi, les entreprises procédant à la fourniture et à l'installation ou à la pose des équipements, matériaux et appareils soumis à l'éco-conditionnalité doivent obligatoirement être titulaires du signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). L'éco-PTZ, le CITE et les CEE sont soumis au principe d'éco-conditionnalité.

Les organismes permettant d'obtenir la mention RGE sont :

- QUALIBAT, qui délivre des qualifications, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.



### 1.3.2. Qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>

- **Spécificités de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>**

Les entreprises artisanales comptent **moins de 20 salariés**. Elles représentent 98% du nombre d'entreprises du secteur du bâtiment, 64% du chiffre d'affaire et 59% des salariés hors apprentis<sup>27</sup>.

ECO Artisan <sup>RGE</sup> est une marque créée par la CAPEB, **reconnue RGE** par l'ADEME et l'Etat depuis novembre 2011<sup>28</sup>. Cette marque est devenue une qualification en 2014, et est délivrée aux entreprises artisanales du bâtiment qui s'engagent à respecter un référentiel relatif à l'amélioration des performances énergétiques des logements. Elle est gérée par l'organisme de qualification et de certification QUALIBAT, accrédité par le COFRAC.

La qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> repose sur une **approche globale de la performance énergétique et couvre les différents métiers du secteur du bâtiment** (i.e. carrelage, charpenterie, électricité, maçonnerie, menuiserie, peinture, plomberie, etc.)<sup>29</sup>.

Les **engagements** de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> sont les suivants :

- L'artisan s'engage à améliorer la performance énergétique des logements, quel que soit son corps de métier. Il doit donc proposer une évaluation thermique du logement.
- L'artisan s'engage à conseiller des solutions performantes et pertinentes aux regard des attentes des clients. Il doit apporter un conseil global en rénovation thermique.
- L'artisan s'engage sur la qualité de service et la bonne réalisation de ses travaux.

La qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> a également la spécificité d'être transverse à savoir qu'elle couvre différents domaines de travaux, ainsi un ECO Artisan peut être qualifié dans le domaine de travaux « Isolation du toit » et « Isolation des murs et planchers bas », mais pour chaque domaine, l'entreprise devra démontrer de sa compétence, de ses références et être assurée.

Les ECO Artisans sont référencés sur les sites [www.eco-artisan.net](http://www.eco-artisan.net), [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com) et sur l'annuaire de l'ADEME <http://renovation-info-service.gouv.fr/>.

La qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> vise également à inciter les entreprises artisanales du bâtiment à travailler davantage en réseau pour proposer des offres globales de rénovation énergétique aux clients.

- **Nombre d'entreprises disposant de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>**

Alors que seules 2 200 entreprises disposaient de la marque ECO Artisan <sup>RGE</sup> en 2011, ce chiffre a fortement évolué, notamment après 2014 suite à l'introduction de l'éco-conditionnalité et la possibilité pour les clients de bénéficier des aides de l'Etat en matière de rénovation énergétique de l'habitat. Fin 2014, 5 000 entreprises étaient qualifiées ECO Artisan <sup>RGE</sup> <sup>30</sup>, elles étaient 10 000 en 2015<sup>31</sup> et plus de 12 000 en 2018<sup>32</sup> (cf. Figure 7).

<sup>27</sup> CAPEB, *Les chiffres clés 2016*, Septembre 2016

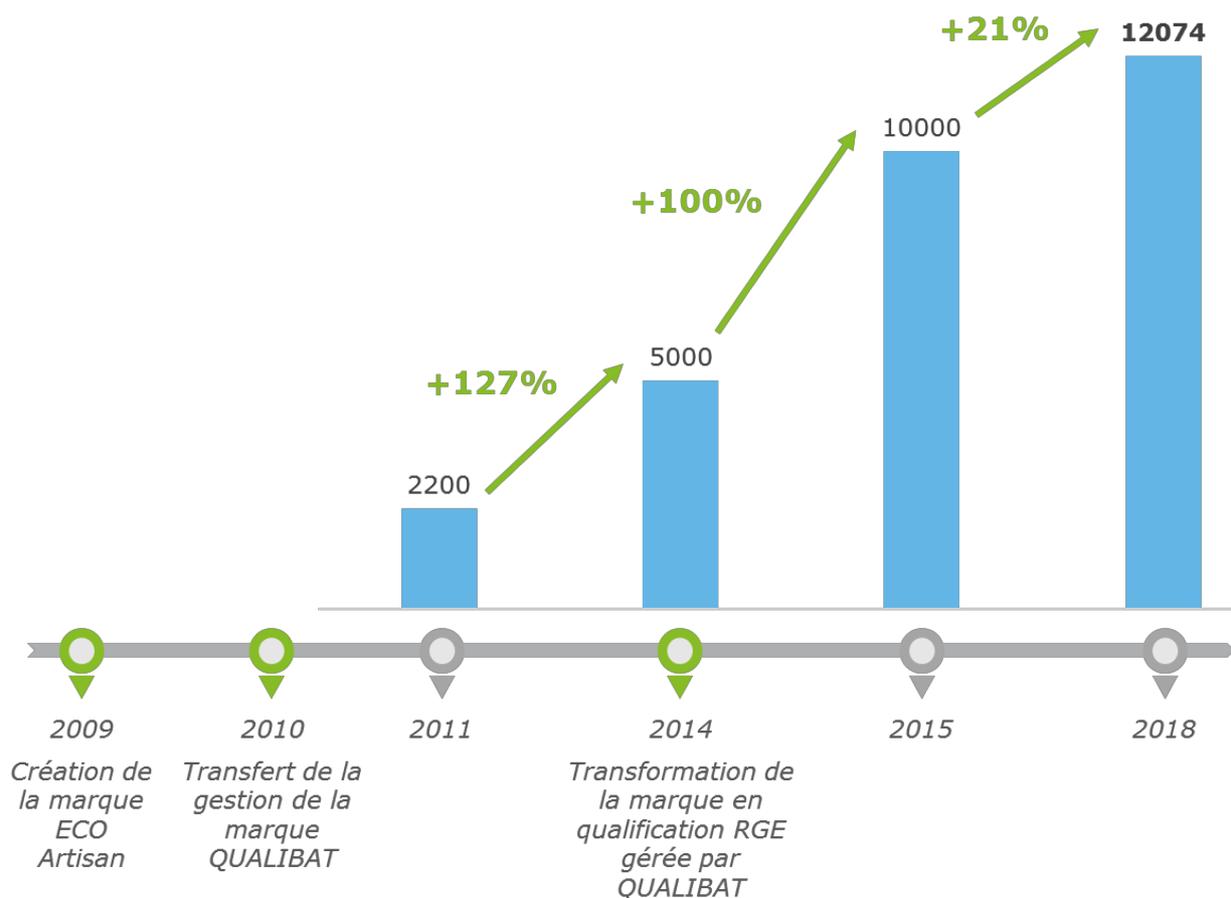
<sup>28</sup> Site de la CAPEB : <http://www.capeb.fr/actualites/la-capeb-se-felicite-que-la-marque-ECO-Artisan-reg-soit-reconnue-par-l-etat>

<sup>29</sup> Site ECO Artisan : <http://www.ECO-Artisan.net/description-ECO-Artisan>

<sup>30</sup> Site CAPEB : <http://www.capeb.fr/actualites/ECO-Artisan-la-qualification-fete-sa-5-000e-entreprise-et-reste-en-tete-des-autres-signes-rge>

<sup>31</sup> Site CAPEB : <http://www.capeb.fr/actualites/la-capeb-fete-son-10-000eme-ECO-Artisan-1er-reseau-en-tete-des-qualifications-rge>

<sup>32</sup> QUALIBAT, Communiqué de presse, Mars 2017



**Figure 7 – Evolution du nombre d'entreprises qualifiées ECO Artisan entre 2011 et 2018. Analyse Deloitte sur la base des données CAPEB et QUALIBAT**

- **Formations**

Pour aider les entreprises artisanales à répondre aux objectifs de la transition énergétique, un dispositif de formation aux économies d'énergie dans le bâtiment neuf et en rénovation (**dispositif « FEE Bat »**) leur est proposé. La CAPEB est partenaire de ce dispositif depuis son origine en 2008.

Les modules FEE Bat sont ouverts à tous les chefs d'entreprise, salariés et artisans réalisant des travaux de rénovation dans les bâtiments résidentiels et tertiaires. **Le module FEE Bat RENOVE** s'adresse au chef d'entreprise ou au salarié désigné comme responsable technique dans le cadre d'une démarche de qualification de l'entreprise en vue d'obtenir la mention « RGE ». En 2015, ce module a constitué 99% des formations FEE Bat et s'inscrit comme une étape incontournable dans l'accès à la qualification en efficacité énergétique.

Ces formations bénéficient de conditions de prise en charge importantes, grâce notamment à une contribution financière des obligés via les Certificats d'économie d'énergie (CEE). Depuis 2008, plus de **170 000 stagiaires** artisans, chefs d'entreprises ou salariés des entreprises du bâtiment ont participé à l'une de ces formations.

## 1.4. Actualités réglementaires et enjeux associés pour les entreprises qualifiées ECO Artisan<sup>RGE</sup>

La rénovation énergétique des bâtiments étant définie comme l'un des axes de la politique de transition énergétique de la France, de nombreux textes sont adoptés régulièrement et des bouleversements importants sont à prévoir prochainement. L'année 2017 a été marquée par la révision de la Charte d'engagement pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés ainsi que la publication d'un décret sur l'obligation des travaux d'isolation thermique.

La Loi de Finances 2018 introduit des changements importants sur le format des aides, dont la suppression du CITE pour certains types de travaux, qui pourrait avoir des impacts sur les volumes de travaux réalisés. Le passage à l'année 2018 a vu l'opérationnalisation du chèque énergie ainsi que le lancement d'une concertation sur le plan rénovation énergétique des bâtiments du gouvernement. Enfin, le projet de loi ELAN vise notamment à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.

- **Obligation des travaux d'isolation thermique en cas de réhabilitation** : En application du Décret du 30 mai 2016, les propriétaires sont tenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'effectuer des travaux d'isolation lorsqu'ils réalisent d'importants travaux de réhabilitation concernant au moins 50% d'une façade pour le ravalement et au moins 50% de l'ensemble de la toiture pour la couverture.<sup>33</sup> La CAPEB met gratuitement à la disposition de ses adhérents un **outil numérique dédié à l'obligation de réaliser des travaux d'isolation lors de travaux importants de rénovation** (Fixée par les articles R131-28-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation). Cet outil, intitulé **TRI Travaux**, est avant tout un outil d'aide à la décision et participe à sensibiliser les clients sur l'intérêt de réaliser des travaux d'économie d'énergie. TRI Travaux est un simulateur en ligne permettant en quelques clics de déterminer, si les travaux de rénovation à entreprendre par l'adhérent sont soumis ou non à l'obligation de réaliser des travaux d'isolation. Il permet, le cas échéant, de calculer le temps de retour sur investissement (TRI) du surcoût des travaux imposés. Pour rappel, si ce temps de retour sur investissement (TRI) est supérieur à 10 ans, l'obligation d'embarquer les travaux d'isolation ne s'applique pas.
- **Recalibrage du CITE** : Le CITE a fait l'objet d'un remaniement par la Loi de Finances 2018, qui sort du dispositif, à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, certains travaux, jugés moins efficaces d'un point de vue énergétique. C'est notamment le cas des chaudières à haute performance énergétique fonctionnant au fioul et des travaux d'isolation thermique des fenêtres, des volets et des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. La Loi de Finances plafonne également les dépenses d'installation de pompes à chaleur à 3 000 € et introduit deux nouvelles dépenses éligibles au CITE : le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération ou par une installation de cogénération ainsi que les frais d'un audit de performance énergétique, en dehors des cas où il est imposé par la réglementation, au taux de 30%.<sup>34</sup>

<sup>33</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/5/30/LHAX1613394D/jo>

<sup>34</sup> Cheysson-Kaplan, N., « Quels sont les travaux éligibles au crédit d'impôt en faveur de la transition énergétique ? », *Le Monde*, 10 janvier 2018. Lien : [http://www.lemonde.fr/argent/article/2018/01/10/quels-sont-les-travaux-eligibles-au-credit-d-impot-en-faveur-de-la-transition-energetique\\_5239611\\_1657007.html](http://www.lemonde.fr/argent/article/2018/01/10/quels-sont-les-travaux-eligibles-au-credit-d-impot-en-faveur-de-la-transition-energetique_5239611_1657007.html)

- **Concertation sur le projet de plan de rénovation énergétique des bâtiments :** Ouverte à l'ensemble des Français et des professionnels du secteur de la rénovation entre novembre 2017 et fin janvier 2018, la concertation a pour objectif de co-construire avec les parties prenantes une stratégie de long terme, cohérente avec l'ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Cette concertation s'appuie sur un projet de plan comprenant 4 axes déclinés en 13 actions prioritaires<sup>35</sup> (cf. Annexe 3 : Concertation sur le projet de plan de rénovation énergétique des bâtiments).
- **Opérationnalisation du « chèque énergie » au printemps 2018 :** En phase d'expérimentation dans quatre départements depuis 2015, ce chèque, introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, est un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie des ménages aux revenus modestes. Il remplace les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz ayant pris fin le 31 décembre 2017, afin d'assurer notamment une plus grande équité entre les ménages en situation de précarité<sup>36</sup>. Ce chèque peut, en effet, être utilisé pour régler les factures d'électricité, mais également à financer des travaux de rénovation énergétique, dès lors qu'ils répondent aux critères d'éligibilité au CITE, tant en termes de performance comme d'installation par des professionnels qualifiés.<sup>37</sup>
- **Projet de loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) :** Ce projet de loi, dont la présentation au Conseil des ministres est prévue au printemps 2018, propose d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments (article 60) mais également de l'adapter dans le secteur des bâtiments tertiaires (article 55) selon la surface concernée.

---

<sup>35</sup> Site du Ministère de la Transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/projet-plan-renovation-energetique-lancement-concertation-et-mobilisation>

<sup>36</sup> Evaluation de l'expérimentation du chèque énergie : <https://chequeenergie.gouv.fr/pdf/rapport-evaluation-cheque-energie.pdf>

<sup>37</sup> Portail du chèque-énergie : <https://chequeenergie.gouv.fr/> ; <https://www.le-flux.fr/actualites/cheque-energie-operationnel-printemps-2018/>

## II- Des ECO Artisans mobilisés et sensibilisés aux enjeux de la rénovation énergétique

## 2.1. Typologie des ECO Artisans

L'enquête sur laquelle se base la présente étude a été envoyée à près de 15 000 artisans (ayant ou ayant eu la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup>) et a duré à approximativement un mois entre mi-décembre 2017 et mi-janvier 2018. Environ 1 500 réponses ont été obtenues. Le paragraphe suivant présente les principales caractéristiques de ces répondants et de leurs activités.

### 2.1.1. Des ECO Artisans présents sur l'ensemble du territoire

Les ECO Artisans sont répartis de façon relativement homogène sur le territoire national, représentant ainsi un maillage serré au plus près des clients. Ils sont présents en milieu urbain comme rural, 66% de leur clientèle appartenant à un milieu rural (cf. Figure 8). Les ECO Artisans sont les plus nombreux en Pays-de-la-Loire (14%), Nouvelle Aquitaine (13%), Auvergne-Rhône-Alpes (12%) et Hauts-de-France (11%) (cf.

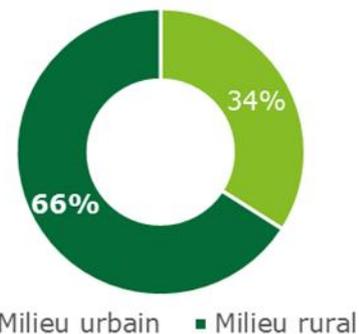
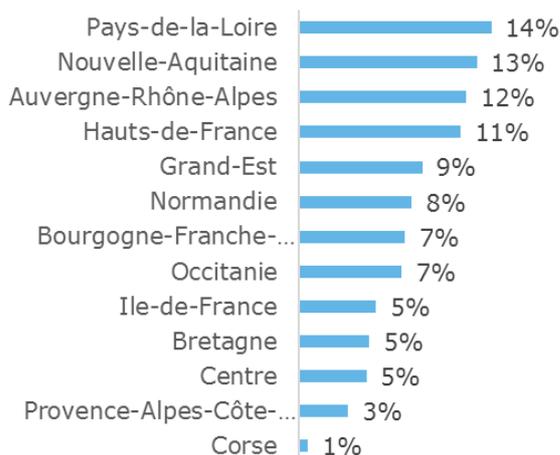


Figure 9).

Le taux de participation à l'enquête par région se situe entre 8 et 13% (cf.

Figure 10). Les ECO Artisans se sont le plus mobilisés en région Provence-Alpes-Côte-D'azur (13%) et dans le Centre (12%).

**Figure 8 – Milieu d'appartenance des clients des ECO Artisans (milieu urbain / rural)**



**Figure 9 – Localisation des ECO Artisans (sur la base du code postal)**



**Figure 10 – Taux de réponse des ECO Artisans à l'enquête par région (sur la base du code postal)**

### 2.1.2. Une diversité de corps de métiers représentés

Les répondants à l'enquête sont actifs dans tous les corps de métiers du bâtiment, et en premier lieu dans le domaine de la **charpente / menuiserie / agencement** (31% des répondants, cf. Figure 11). Ces artisans réalisent principalement des travaux d'APEL (Amélioration de la Performance Energétique du Logement) liés à l'installation de fenêtres, volets et portes extérieures (98% déclarant réaliser ce type de chantier souvent ou très souvent, c'est-à-dire plus de cinq fois à plus de dix fois par an), l'isolation des murs et planchers bas (73%) et l'isolation du toit (70%).

En second lieu viennent les artisans des **métiers et techniques du plâtre et de l'isolation** (22% des répondants), particulièrement impliqués dans l'isolation des murs et planchers bas (99% d'entre eux déclarent effectuer ce type de travaux souvent ou très souvent) et dans l'isolation du toit (97%).

Le troisième corps de métier le plus représenté est celui de la **couverture / plomberie / chauffage**, auquel sont rattachés 21% des répondants. Ces artisans sont spécialisés dans les travaux d'APEL d'installation de chaudières à condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul (74% d'ECO Artisans installant de telles chaudières plus de cinq fois à plus de dix fois par an), mais installent également des pompes à chaleur (souvent à très souvent pour 48% d'entre eux), des équipements de chauffage et/ou eau chaude au bois (pour 37%), et interviennent également dans l'isolation du toit (70%), la ventilation des logements (58%) et des projets complets de rénovation (58%).

Les autres corps de métiers sont plus minoritaires dans les résultats de l'étude car moins spécifiques à la rénovation énergétique.

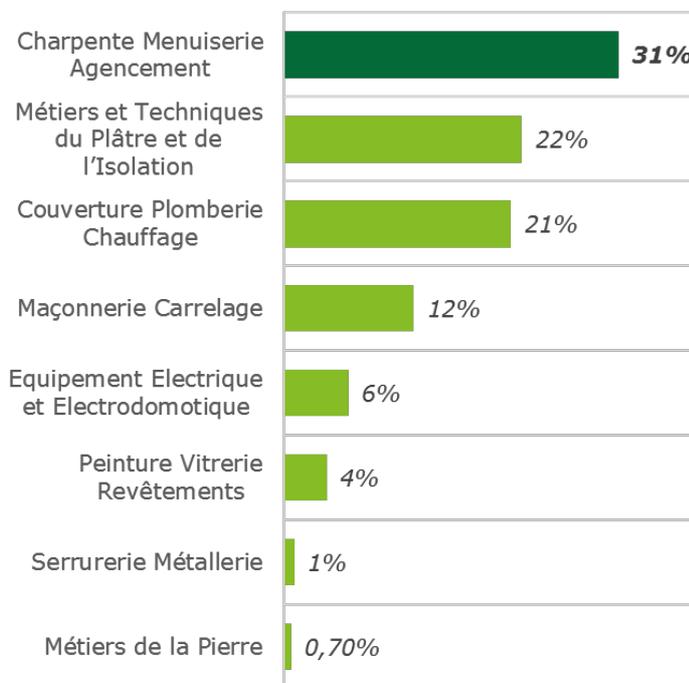
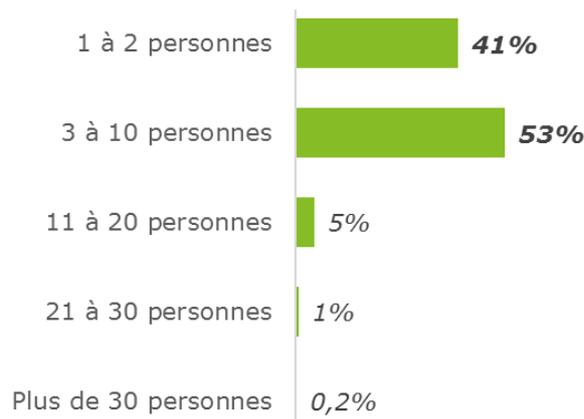


Figure 11 – Corps de métier d'appartenance des ECO Artisans

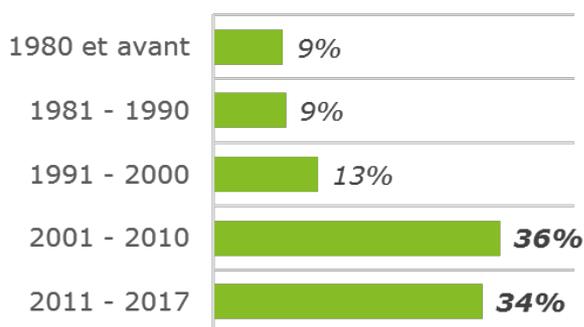
### 2.1.3. Une prédominance de très petites entreprises récentes

Conformément à la définition retenue par la CAPEB pour les ECO Artisans, **94%** des répondants à l'enquête dirigent une **TPE de moins de 20 personnes** (cf. Figure 12). Cependant, 6% des répondants gèrent une entreprise dépassant ce seuil de 20 personnes, ce qui est effectivement possible compte tenu du fait qu'une entreprise qualifiée ECO Artisan <sup>RGE</sup> peut conserver sa qualification en grandissant.

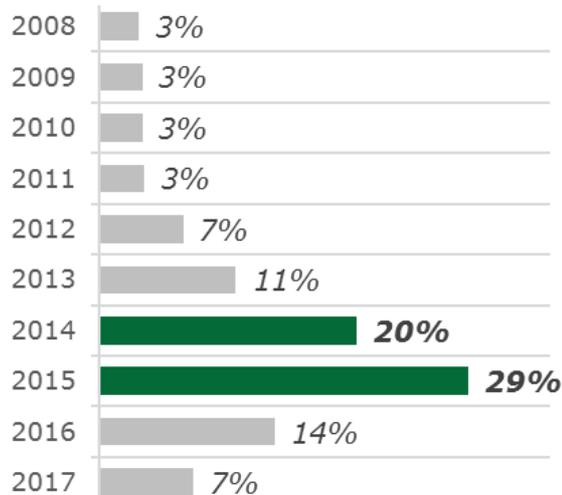


**Figure 12 – Taille des entreprises des ECO Artisans**

Les ECO Artisans ayant répondu à l'enquête sont également majoritairement à la tête d'une entreprise de moins de 20 ans d'ancienneté (cf. Figure 13) et **ont majoritairement obtenu la qualification après l'introduction de l'éco-conditionnalité des aides publiques** en 2014 (cf. Figure 14). Ainsi, 70% des entreprises ECO Artisan existent depuis les années 2000, et 70% sont qualifiées depuis 2014, avec un pic en 2014 (20%) et en 2015 (29%).



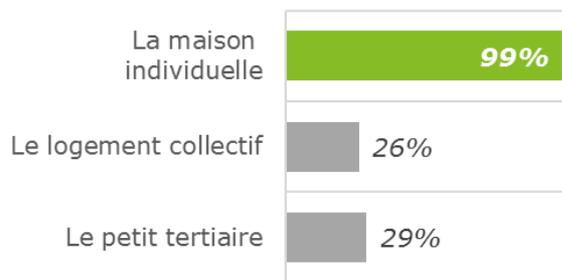
**Figure 13 – Date de création des entreprises des ECO Artisans**



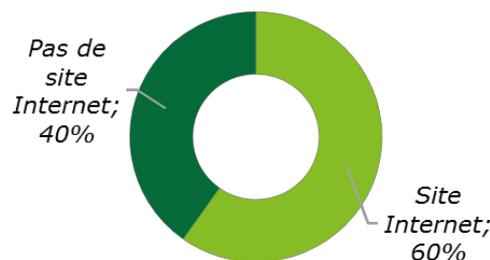
**Figure 14 - Date d'obtention de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>**

Les ECO Artisans sont les **interlocuteurs privilégiés des ménages** pour les travaux de rénovation énergétique, **99% de leur clientèle étant propriétaire de leur logement** (cf. Figure 15). Plus d'un quart d'entre eux interviennent également sur le logement collectif et le petit tertiaire.

Leur entreprise est majoritairement équipée d'un site Internet (60%, cf. Figure 16).



**Figure 15 – Sur quels marchés les ECO Artisans interviennent-ils ? (la maison individuelle / le logement collectif / le petit tertiaire) – plusieurs réponses possibles**



**Figure 16 – Quelle proportion d'ECO Artisans dispose d'un site Internet pour leur entreprise ?**

#### 2.1.4. Des travaux principalement réalisés sur les fenêtres, volets et portes extérieures ainsi que sur l'isolation

Les travaux d'APEL (Amélioration de la Performance Energétique du Logement) les plus fréquemment réalisés par les répondants concernent les **fenêtres, volets et portes extérieures** (45% des répondants entreprenant de tels travaux souvent à très souvent, i.e. de 5 à plus de 10 chantiers par an), l'**isolation du toit** (37%) et l'**isolation des murs et planchers bas** (35%).

A l'inverse, les travaux les moins fréquemment réalisés (moins de 5 chantiers par an) concernent l'installation d'unités de production d'énergie renouvelable. Cela s'explique par le fait que ECO Artisan <sup>RGE</sup> est une qualification dédiée à la performance énergétique mais qui ne couvre pas les énergies renouvelables. En effet, il existe des qualifications spécialisées pour les énergies renouvelables délivrées par les organismes de qualification QUALIBAT et Qualit'EnR. Ainsi, certains ECO Artisans disposent de deux qualifications ou plus : ECO Artisan <sup>RGE</sup> pour le domaine de la performance énergétique et une ou plusieurs qualifications dans le domaine des énergies renouvelables, d'où la faible représentation des énergies renouvelables dans la présente étude.

Cette répartition est globalement valable pour l'ensemble des régions de France, avec certaines nuances.

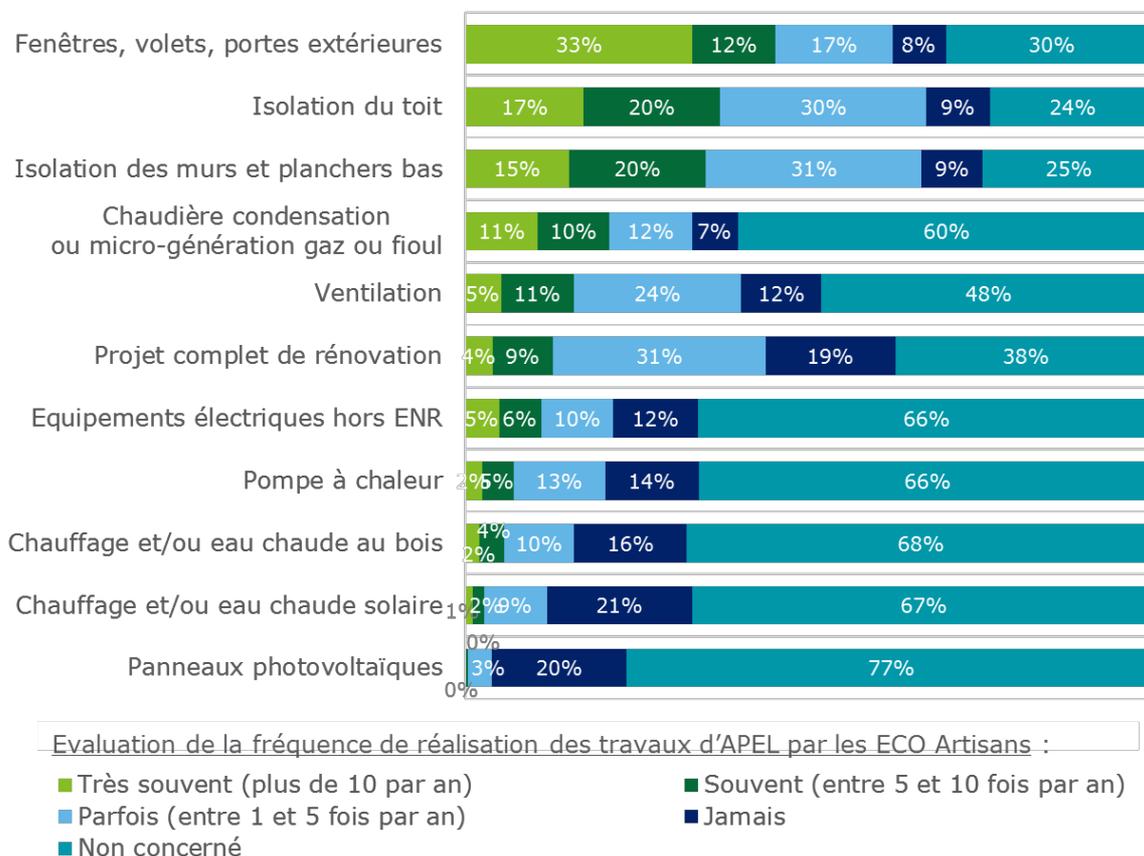
Les résultats dans la région **Bourgogne-Franche-Comté** sont en ligne avec les résultats nationaux, à l'exception des travaux de ventilation, qui sont en proportion les moins fréquemment réalisés par les ECO Artisans comparé aux autres régions (28% des répondants déclarant les réaliser souvent ou très souvent, contre 40% au niveau national).

La région **Centre** se distingue par des clients particulièrement demandeurs en pompes à chaleur comparé au reste de la France (33% des ECO Artisans réalisant ce type de chantier souvent à très souvent, contre une moyenne nationale à 20%), plaçant la région en tête pour ce type de chantier. Inversement, il s'agit de la région où les projets complets de rénovation ainsi que les travaux d'isolation du toit sont en proportion les moins fréquemment demandés par les clients (respectivement 28% contre 44% et 50% contre 67%).

Les résultats dans la région **Grand Est** sont comparables aux résultats nationaux, à l'exception des installations de fenêtres, volets et portes extérieures, moins fréquentes

(49% d'ECO Artisans réalisant ce type de travaux plus de 5 fois par an, contre 62% dans le reste de la France).

La région **Hauts-de-France** s'inscrit également dans la tendance nationale, à l'exception des installations de pompe à chaleur, nettement moins fréquentes que dans le reste de la France (8% des ECO Artisans déclarant réaliser ce type de chantier souvent à très souvent, contre 20% au niveau national).



**Figure 17 – A quelle fréquence les ECO Artisans réalisent-ils les différents types de travaux d'APEL (Amélioration de la Performance Énergétique du Logement) ?**

L'**Île-de-France** présente un taux élevé d'installations de chaudières à condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul (47% des répondants à l'enquête déclarent réaliser ce type de chantier plus de 5 fois par an, contre une moyenne nationale de 33%), de projets complets de rénovation (52% contre 44%) et de travaux de ventilation (60% contre 40%). En effet, les ECO Artisans d'Île-de-France sont en proportion ceux réalisant le plus fréquemment des travaux de ventilation. En revanche, ils sont ceux installant le moins fréquemment des pompes à chaleur (6% contre 20%).

Les ECO Artisans de la région **Normandie** sont particulièrement sollicités par les clients pour réaliser des travaux d'isolation des murs et des planchers bas (plus de 5 fois par an pour 77% de répondants), et tirent ainsi la moyenne nationale (66%) vers le haut. A l'inverse, les installations de chaudières à condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul et de chauffage et/ou d'eau chaude solaire sont peu fréquentes en Normandie. Les répondants à l'enquête sont respectivement 24% et 4% à déclarer réaliser ces travaux souvent ou très souvent, contre une moyenne nationale de 33% et de 12% respectivement.

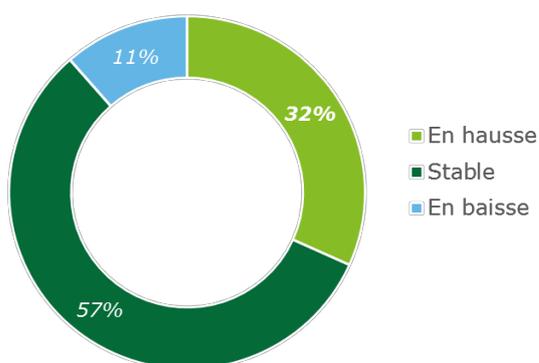
La région **Nouvelle-Aquitaine** se détache du reste de la France par un taux important d'ECO Artisans réalisant souvent à très souvent des travaux d'isolation du toit (79% contre une moyenne nationale à 67%). Les autres résultats sont comparables à la tendance nationale.

En région **Provence-Alpes-Côte-D'azur**, les ECO Artisans se distinguent par un taux moins élevé de travaux sur fenêtres, volets et portes extérieures (47% de chantiers fréquents à très fréquents contre 62% au niveau national), d'isolation des murs et des planchers bas (51% contre 66%) et d'isolation du toit (56% contre 67%). En revanche, les ECO Artisans de cette région sont, avec leurs confrères d'Ile-de-France et de Corse, parmi les plus nombreux en proportion à effectuer souvent ou très souvent des projets complets de rénovation (52% contre une moyenne nationale de 44%).

Dans les régions **Bretagne, Pays-de-la-Loire, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes**, l'analyse des réponses révèle un alignement quasi parfait avec les moyennes nationales pour chaque type de chantier.

Les résultats en **Corse** sont les plus contrastés, mais ils sont à prendre avec précaution compte tenu du faible nombre d'ECO Artisans corses ayant répondu à l'enquête. L'analyse révèle ainsi des travaux globalement plus fréquents que dans les autres régions, en cohérence avec l'analyse de l'évolution du carnet de commandes sur les douze derniers mois, jugé en hausse pour 50% des répondants, contre une moyenne nationale à 32%. Les installations de chauffage et/ou eau chaude solaire sont particulièrement attractives par rapport à la moyenne nationale (43% des répondants déclarant réaliser ce type de chantier souvent à très souvent, contre 12% en moyenne), en cohérence avec l'ensoleillement de la région. Les clients corses se font également plus souvent installer des pompes à chaleur (43% contre 20%) et se lancent davantage dans des projets complets de rénovation (63% contre 44%). Inversement, les chantiers concernant les fenêtres, volets et portes extérieures d'une part, et la ventilation d'autre part, sont moins demandés (respectivement 38% contre 62% et 29% contre 40%).

## 2.2. Une croissance importante du marché de la rénovation énergétique pour les artisans



**Figure 18 – De quelle manière le carnet de commandes des travaux d'APEL des ECO Artisans a-t-il augmenté au cours des 12 derniers mois ?**

Depuis le lancement de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> en 2011, **le nombre d'artisans qualifiés a augmenté de façon importante** passant de 2 200 en 2011 à plus de 12 000 au 31 décembre 2017 (cf. Figure 7).

Cette évolution est le reflet d'un secteur qui se forme et se spécialise. Les professionnels de la rénovation énergétique ont compris les enjeux de la performance énergétique et de l'importance des qualifications RGE pour assoir leur légitimité et poursuivre le développement de leur entreprise.

Cet accroissement du nombre d'artisans qualifiés s'opère dans le contexte d'un **marché dynamique**. En effet, pour **89% des répondants** à l'enquête le **carnet de commandes a évolué de manière neutre ou positive** au cours des douze derniers mois. En particulier, 32% des ECO Artisans l'estiment en hausse (cf. Figure 18).

Cette évolution positive est constatée sur l'ensemble du territoire national. Les régions les plus dynamiques sont la Corse, la Bretagne, l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes, avec plus de 90% de répondants évaluant leur carnet de commandes en hausse ou stable sur l'année écoulée. La région Provence-Alpes-Côte-D'azur est légèrement plus en retrait, avec 83% d'ECO Artisans ayant enregistré des commandes stables ou en hausse, et 17% ayant constaté une baisse (contre 11% en moyenne au niveau national).

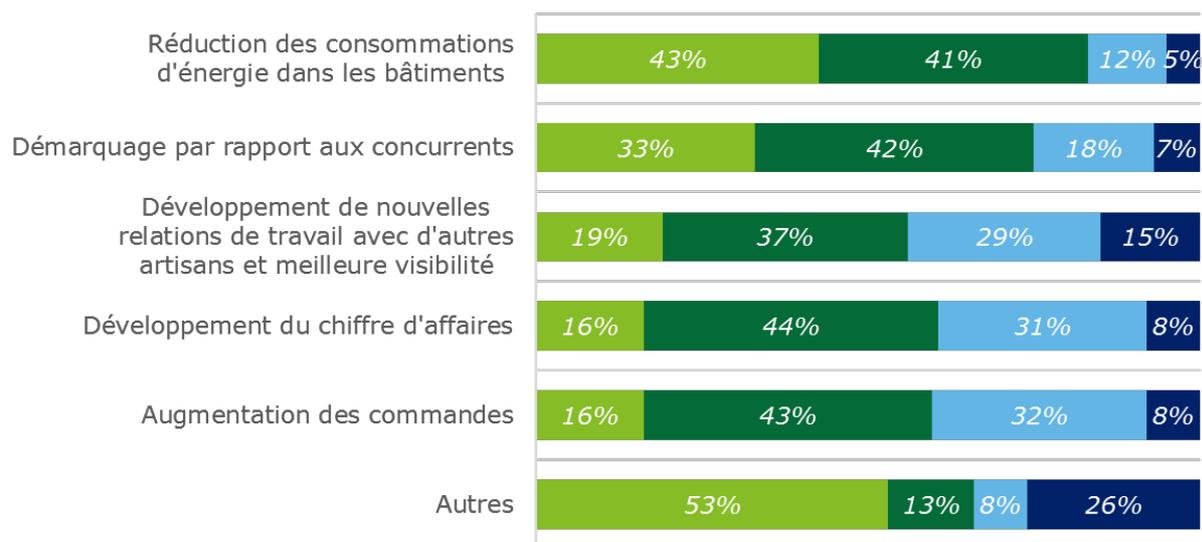
### 2.3. Des ECO Artisans nettement sensibilisés aux enjeux environnementaux

L'analyse des résultats de l'enquête montre que les artisans sont avant tout motivés par la réduction des consommations d'énergie dans le bâtiment et souhaitent avoir un impact positif sur l'environnement à travers leur activité de rénovation énergétique.

Pour **84%** des répondants, la principale motivation à l'obtention de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> est la **réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments**

Pour **84%** des répondants, la principale motivation à l'obtention de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> est en effet la **réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments**, devant les motivations d'ordre commercial (cf. Figure 19). Certains n'hésitent pas à parler de « civisme » et de « bon sens » et estiment que le gain de confort doit aller de pair avec la responsabilité de chacun pour un développement durable de la société.

Cette sensibilisation aux enjeux environnement est plus marquée chez les ECO Artisans d'Ile-de-France et d'Occitanie, où respectivement 91% et 90% des répondants affirment que la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments a compté pour obtenir la qualification, contre une 84% en moyenne. Cette motivation est également prédominante dans tous les corps de métiers, et ce particulièrement dans les métiers et techniques du plâtre et de l'isolation (90%), quelle que soit la taille de l'entreprise.



Evaluation de l'importance de chacune des motivations par les ECO Artisans :

■ Très forte ■ Moyennement forte ■ Faible ■ Inexistante

### Figure 19 – Quelles motivations parmi celles proposées ont amené les ECO Artisans à obtenir cette qualification ?

Concernant les **motivations d'ordre commercial**, celles-ci sont encore relativement homogènes entre les corps de métiers et les régions, bien qu'elles semblent compter davantage dans les régions Ile-de-France et Corse, et moins en région Bourgogne-France-Comté.

Ainsi, on note une plus grande importance accordée par les ECO Artisans appartenant au corps de métier des équipements électriques et électro domotiques au **développement du chiffre d'affaires** (motivation intervenue dans la décision pour 68% des répondants contre 60% en moyenne). A l'inverse, cette motivation ne semble pas du tout peser dans le choix des ECO Artisans appartenant au corps de métier de la serrurerie métallerie (0%). Le développement du chiffre d'affaires a également été décisif dans le choix des ECO Artisans opérant en Corse et en Ile-de-France, où respectivement 100% et 76% des répondants indiquent que cette motivation a compté dans leur choix de devenir ECO Artisans, contre 60% en moyenne en France, et seulement 47% en région Bourgogne-France-Comté.

On notera également un enjeu de **différentiation par rapport à la concurrence** plus marqué dans les métiers de la maçonnerie-carrelage (motivation pour 85% des répondants), les métiers et techniques du plâtre et de l'isolation (84%), le secteur des équipements électriques et électro domotiques (83%) et la peinture vitrerie revêtement (83%). Le besoin de se différencier est particulièrement prégnant en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Ile-de-France, où respectivement 85% et 83% des ECO Artisans ont répondu que cette motivation a compté pour eux, contre 75% en moyenne. Cela est en revanche moins le cas en région Pays-de-la-Loire (65%).

La perspective d'un **carnet de commandes en hausse** a notamment poussé les répondants des métiers et techniques du plâtre et de l'isolation à devenir ECO Artisans (64% contre une moyenne à 59%), et ce de manière plus prononcée en Ile-de-France (69% des répondants) et en Corse (100% des répondants). Cette motivation a en revanche

beaucoup moins compté pour les ECO Artisans de la région Bourgogne-France-Comté (45%).

Enfin, la possibilité accrue de **développer de nouvelles relations de travail** avec d'autres artisans et de bénéficier d'une meilleure visibilité sur le marché a été particulièrement décisive pour les ECO Artisans du secteur des équipements électriques et électro domotiques (70% des répondants, contre 55% en moyenne), en Corse (90% des répondants) et beaucoup moins dans les Hauts-de France (46%).

III- La qualification ECO  
Artisan <sup>RGE</sup>, un dispositif  
transformant et créateur  
de valeur

## 3.1. Un vecteur de développement commercial pour les artisans

### 3.1.1. Un levier pour augmenter le chiffre d'affaires des artisans

La qualification a permis à **48%** des répondants d'**augmenter leur chiffre d'affaires** de manière significative (cf. Figure 20). En effet, 71% des ECO Artisans déclarant un chiffre d'affaires en hausse quantifient cette évolution à plus de 5% et pour 34%, cette évolution dépasse 10% du chiffre d'affaires annuel.

Cette tendance positive semble avoir particulièrement profité aux entreprises les plus récentes (61% des entreprises créées entre 2011 et 2017 observant un chiffre d'affaires en hausse) avec des salariés. En effet, 43% des ECO Artisans travaillant seuls ou accompagnés d'une seule personne déclarent un chiffre d'affaires en hausse, taux qui monte progressivement à 51% pour les entreprises de 3 à 10 personnes, 52% pour celles de 10 à 20 personnes, et à 54% pour celles de 20 à 30 personnes.

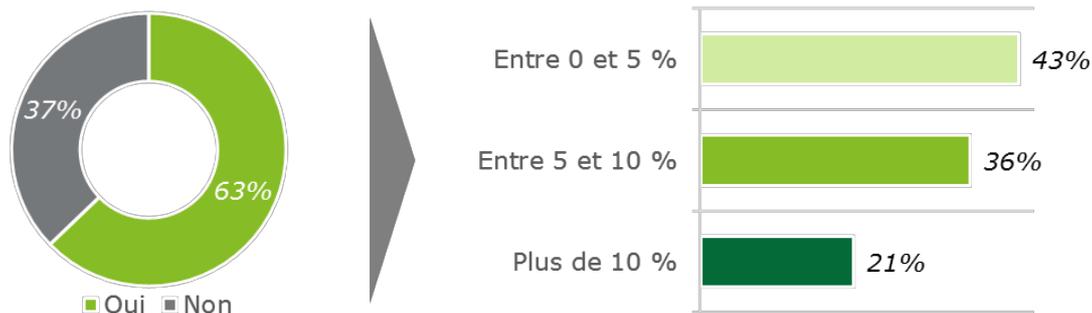
La qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> a permis à **48%** des répondants d'**augmenter leur chiffre d'affaires** et à **63%** d'**acquérir de nouveaux clients**



**Figure 20 – La qualification a-t-elle permis aux ECO Artisans d'augmenter leur chiffre d'affaires ? (Oui / Non. Si oui, de combien ?)**

### 3.1.2. Un levier pour augmenter le nombre de clients des artisans

Pour **63%** des répondants, la qualification a également permis d'**acquérir de nouveaux clients** (cf. Figure 21). Là encore, les entreprises les plus récentes arrivent en tête avec un taux proche des 70% de réponses positives, ainsi que celles ayant déjà commencé à embaucher. Les entrepreneurs seuls ou accompagnés d'un seul salarié sont 58% à déclarer que la qualification leur a permis d'acquérir de nouveaux clients, taux qui s'élève à 65% pour les entreprises de 3 à 10 personnes, à 74% pour les entreprises de 10 à 20 et de 20 à 30 personnes, et enfin 100% pour celles ayant franchi la barre des 30 personnes.



**Figure 21 – La qualification a-t-elle permis aux ECO Artisans d’acquérir de nouveaux clients ? (Oui / Non. Si oui, de combien ?)**

## 3.2. Un moyen de valoriser le caractère artisanal de l’entreprise et de faire évoluer la manière de travailler

### 3.2.1. La valorisation du savoir-faire de l’artisan, un enjeu clé

Pour les ECO Artisans, le **choix de cette qualification plutôt qu’une autre** a avant tout été motivé par la volonté de **valoriser au mieux leur qualité d’artisan**, acteur de proximité et de confiance des ménages. Cette motivation est en effet citée par **85%** des

**85%** des  
répondants ont choisi  
la qualification ECO  
Artisan <sup>RGE</sup> pour  
**valoriser leur  
savoir-faire  
artisanal**

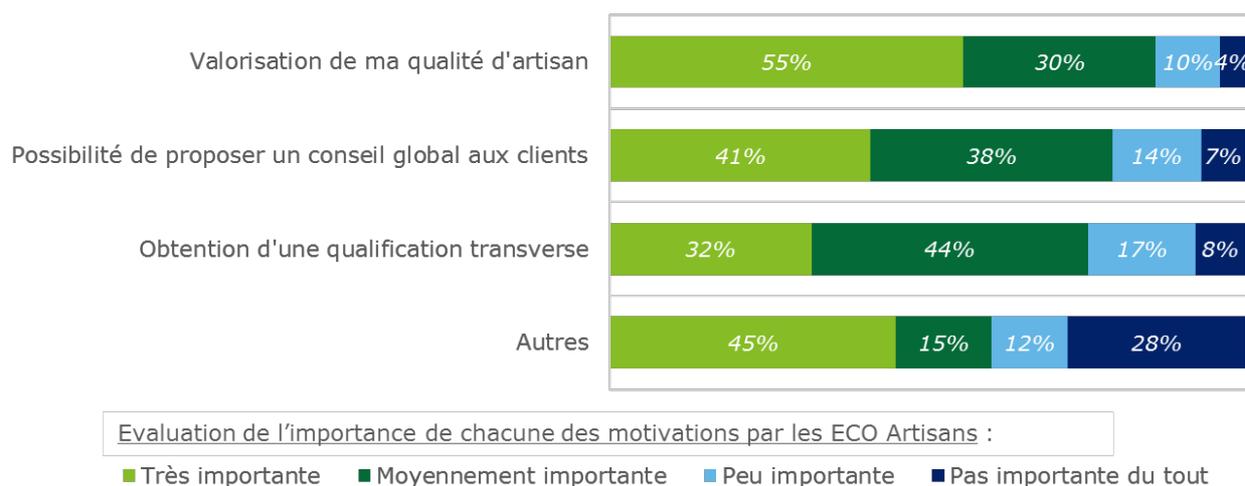
répondants (cf. Figure 22). Pour 55%, cette motivation a même été très importante. Elle a particulièrement pesé dans le choix des artisans du corps de métier de la peinture vitrerie revêtement (pour 94% d’entre eux) et de la maçonnerie carrelage (93%).

Il est également intéressant de noter que plus l’entreprise est ancienne, plus la valorisation de la qualité d’artisan compte. En effet, 89% des répondants à la tête d’une entreprise créée avant 1980 déclarent avoir choisi la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> plutôt qu’une autre pour valoriser leur savoir-faire

d’artisan, taux qui passe progressivement à 87% pour les entreprises créées entre 1980 et 2000, puis 84% pour celles créées entre 2000 et 2017.

La deuxième motivation principale est la **possibilité de proposer un conseil global aux clients**, mise en avant par **79%** des répondants, et notamment par les artisans travaillant en maçonnerie carrelage et dans l’installation d’équipements électriques et électrodomotique (86%).

Enfin, la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> présente également un attrait dans le sens où elle est **transverse** aux différents métiers intervenant dans la rénovation énergétique, pour **76%** des répondants et notamment 88% des ECO Artisans de la peinture vitrerie revêtement.



**Figure 22 – Quelles motivations, parmi celles proposées, ont amené les ECO Artisans à choisir cette qualification plutôt qu'une autre ?**

### 3.2.2. Une qualification structurante pour la gestion des entreprises artisanales

Dès l'origine, la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> a été pensée comme un levier pour aider les entreprises artisanales à se valoriser, à se structurer davantage, à améliorer leurs modes de fonctionnement.

Ainsi, **48%** des répondants estiment que l'obtention de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> leur a permis d'impulser un **changement dans leurs manières de gérer leur entreprise** (cf. Figure 23). Pour **42%** des répondants, elle a permis d'apporter un **conseil auprès des clients sur les aides financières** et ce notamment pour les petites entreprises de moins de 20 salariés. Pour **34%**, elle a favorisé une **redéfinition de l'offre commerciale de l'entreprise, par exemple via un conseil global en rénovation énergétique**.

Pour **48%** des répondants, la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> les a amenés à **revoir leurs manières de gérer leur entreprise**

Il est intéressant de noter que 7% des répondants affirment **participer davantage à des groupements ou à des coopératives** suite à l'obtention de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>. Mais ce taux peut paraître faible au regard de l'enjeu. En effet, pour faire face aux évolutions de la demande de la clientèle mais aussi aux enjeux de la transition énergétique, les petites entreprises du bâtiment ont beaucoup à gagner à s'organiser pour proposer une offre groupée. Cette démarche permet d'une part de préserver l'accès direct des artisans aux marchés de la performance énergétique lorsque les chantiers nécessitent l'intervention de plusieurs corps d'état et d'autre part de répondre à une attente régulièrement exprimée par les clients, à savoir de bénéficier d'un interlocuteur centralisé, lors de la réalisation de bouquets de travaux de rénovation énergétique.



**Figure 23 – La qualification a-t-elle amené les ECO Artisans à gérer leur entreprise différemment ? (Oui / Non. Si oui, de quelles manières)**

Toutefois, **les risques juridiques encourus dissuadent encore beaucoup d'artisans du bâtiment de se grouper**. Il s'agit notamment de risques liés à la solidarité conventionnelle (la solidarité étant inscrite dans le marché privé de travaux signé), de condamnation à la solidarité de fait (si par exemple les travaux s'avèrent indivisibles dans leur réalisation), de requalification en contrat de maîtrise d'œuvre, ou encore de risques liés aux responsabilités encourues par le mandataire commun.

Les artisans et petites entreprises du bâtiment ont donc besoin d'une **sécurisation juridique de la cotraitance** pour recourir sans crainte à ce type de groupement. L'objectif global est de permettre une modernisation du mode d'intervention des entreprises artisanales afin d'améliorer leur compétitivité face aux défis économiques actuels.

IV- Un dispositif qui doit être  
davantage soutenu pour  
être à la hauteur des  
enjeux

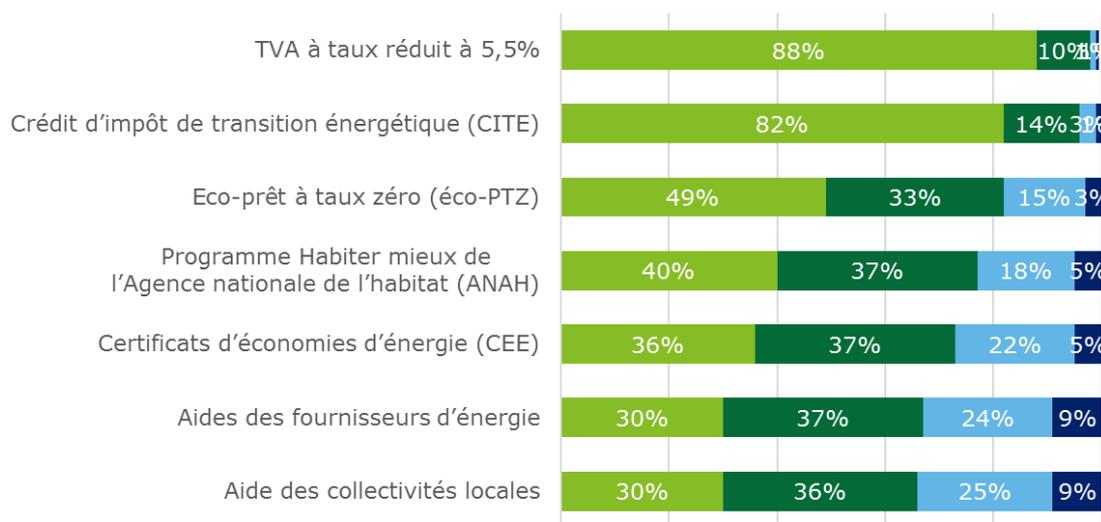
Malgré les signes positifs observés à travers l'analyse des données de marché et les résultats de l'enquête, les enjeux liés à la consommation énergétique des bâtiments demandent d'aller encore plus loin. Pour atteindre les objectifs ambitieux de transition écologique fixés à l'échelle nationale, il est donc nécessaire de mobiliser plus largement l'ensemble des acteurs, à travers notamment la rationalisation des aides financières existantes et des efforts accrus de sensibilisation et de communication.

## 4.1. Des aides aux travaux de rénovation à maintenir et à faire évoluer pour les rendre plus efficaces

### 4.1.1. Des aides financières existantes plus ou moins plébiscitées par les ECO Artisans

Le **Crédit d'Impôt à la Transition Énergétique (CITE)** et la **TVA à taux réduit à 5,5%** sont plébiscités par les ECO Artisans. Ainsi respectivement **96%** et **98%** des répondants considèrent que le maintien et une meilleure communication sur les dispositifs du CITE et de la TVA à taux réduit constituent une piste d'accélération importante ou très importante pour la filière.

Le programme de l'Anah, les Certificats d'Economie d'Énergie mais surtout les aides des fournisseurs d'énergie et des collectivités locales sont moins mis en avant par les ECO Artisans ayant répondu à l'enquête (cf. Figure 24).



Evaluation de l'impact des dispositifs selon les ECO Artisans :

■ Très important ■ Moyennement important ■ Peu important ■ Pas important du tout

### Figure 24 – Quel impact sur le développement des travaux de rénovation énergétique peuvent avoir le maintien et une meilleure communication sur les dispositifs d'aide et de soutien suivants ?

L'étude des verbatim de l'enquête montre que le maintien des aides est considéré comme très important par de nombreux ECO Artisans pour maintenir une dynamique de rénovation dans les logements. **Il convient donc de veiller aux impacts potentiels d'une remise**

**en cause ou de modifications des dispositifs, notamment ceux qui sont les plus plébiscités.**

#### 4.1.2. Des aides financières dispersées, à rationaliser

Nombreuses et proposées par différents organismes, les aides voient leur efficacité réduite par leur dispersion et la lourdeur administrative associée. Pour être plus efficaces, les aides financières pourraient donc être davantage rationalisées. Ainsi, pour **89%** des répondants, la **simplification et l'harmonisation du processus** d'obtention des aides sont des pistes d'accélération de la filière de la rénovation énergétique.

L'étude des verbatim fait apparaître une piste de rationalisation consistant en la **mise en place d'un guichet unique** d'information et d'obtention des différentes aides. Ce type de dispositif permettrait de faciliter les démarches des ménages en proposant un accompagnement de bout en bout, en veillant à l'adéquation des projets avec les ressources financières des ménages. Cette piste d'amélioration issue de l'enquête fait écho aux propositions de guichet unique actuellement débattues dans le projet de plan de rénovation énergétique du gouvernement. Les artisans soulignent néanmoins que les plateformes d'informations ne doivent pas se substituer aux professionnels, pour prescrire les solutions techniques les plus appropriées.



*« La mise en place d'un unique organisme/prestataire afin de renseigner les clients sur les différentes aides auxquelles ils ont droit qui recentralise toutes les aides existantes. Organisme avec un nom simple et clair. Les clients ne savent pas vers qui s'adresser pour prendre connaissance des aides auxquelles ils ont droit. »*

*« Avoir un contact pour les clients au niveau du centre des impôts serait le mieux pour les renseigner sur les aides/avantages. »*



Par ailleurs, les ECO Artisans notent que **le montant et l'organisation des aides comme des interlocuteurs impliqués** dans les dispositifs de soutien aux travaux de rénovation énergétiques **requièrent de la stabilité**. En effet, les travaux de rénovation représentant un coût pour les propriétaires, ils s'inscrivent dans un **temps long**, depuis la réflexion jusqu'à l'aboutissement des chantiers. Une instabilité des aides et des interlocuteurs représente une source d'incertitude pour les ménages qui nuit de ce fait à l'activité des ECO Artisans.

Une autre piste évoquée par les ECO Artisans est la nécessité de **réduire des délais de paiement** pour eux-mêmes comme pour leurs clients. Certains soulignent notamment le fait que les propriétaires à faibles revenus ne sont pas toujours en capacité d'avancer les montants requis et de toucher les aides l'année suivante, comme cela est le cas pour le CITE.

« Réduction impérative des délais de paiement des primes éco-énergie, les délais de paiement de 6 à 7 mois en moyenne sont complètement aberrants. »

« Il faudrait que les aides des fournisseurs d'énergie (CEE) et le CITE soient versés au client ou directement à l'artisan très rapidement car généralement, surtout pour les clients à faible revenu, il y a des délais et les clients ne peuvent pas avancer l'argent et attendre l'année suivante pour récupérer les primes et autres. »

Enfin, certains ECO Artisans suggèrent un meilleur **ciblage des bénéficiaires** des aides vers les propriétaires à faibles revenus.

« Ne pas imposer aux clients le changement de toutes les menuiseries/chaudière/isolation en un seul bouquet. Quand ils n'ont pas d'argent, ils ne peuvent pas faire tous les travaux en même temps. »

## 4.2. Au-delà des aides financières, des leviers non financiers à actionner

Au-delà des aides financières, d'autres leviers peuvent être utilisés pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments : communication sur la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>, sensibilisation des propriétaires aux enjeux de la rénovation énergétique ou encore simplification administrative.

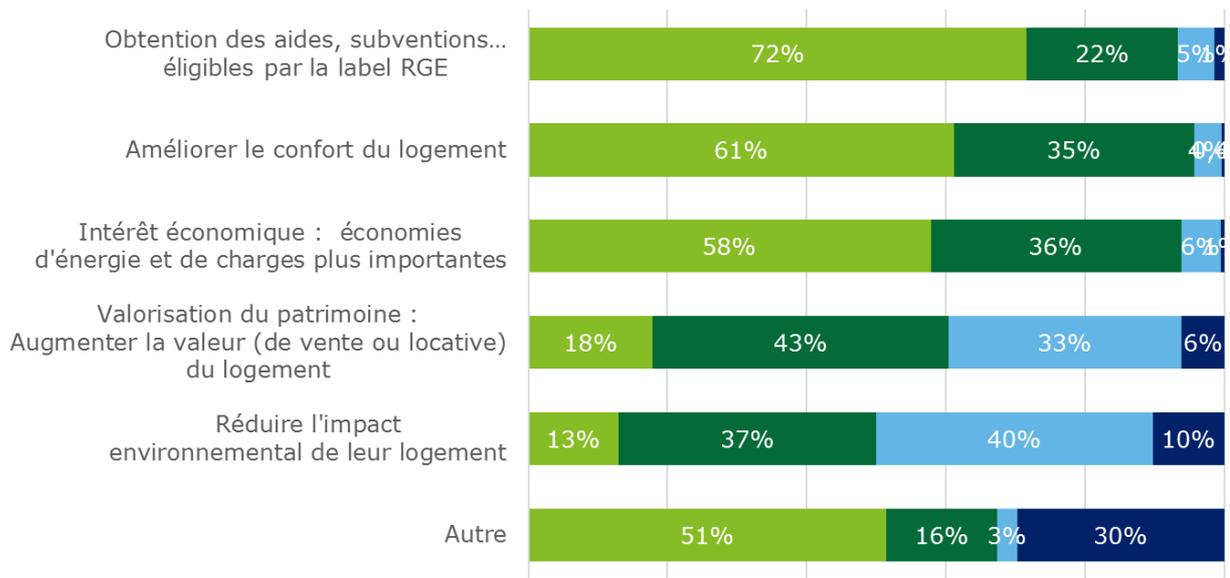
### 4.2.1. Un besoin accru de sensibilisation des clients finaux

Malgré une prise de conscience globale des Français sur la question du réchauffement climatique, les clients des ECO Artisans semblent encore peu trop nombreux à relier rénovation énergétique de leur logement et lutte contre le changement climatique.

Ainsi seulement **50%** des artisans répondants de l'enquête considèrent que la **réduction de l'impact environnemental** est une motivation importante de leurs clients pour engager la réalisation de travaux de rénovation énergétique (cf. Figure 25).

**50%** des répondants considèrent que la **réduction de l'impact environnemental** est une motivation importante de leurs clients pour engager la réalisation de travaux de rénovation

Il semble donc nécessaire de **sensibiliser davantage les clients finaux afin** de faciliter pour les artisans la mise en avant d'arguments environnementaux, en parallèle des arguments d'économie et de confort, leurs deux motivations principales (pour 94% et 96% d'entre eux selon les répondants à l'enquête, cf. Figure 25).



Evaluation de l'importance des motivations des clients selon les ECO Artisans :

■ Très forte ■ Moyennement forte ■ Peu forte ■ Pas forte du tout

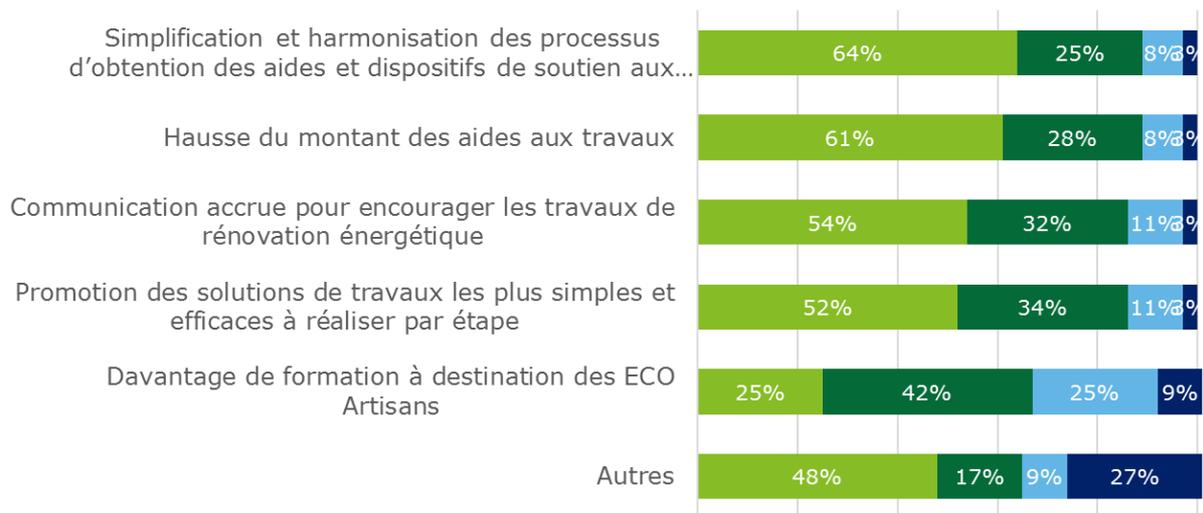
**Figure 25 – Quelles sont les motivations principales des clients des ECO Artisans pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ?**

Une **sensibilisation aux bons comportements** dans les logements pourrait s'avérer également importante. Elle permettrait de minimiser les risques d'effet rebond, c'est-à-dire des situations où les occupants du logement auraient le sentiment d'avoir moins besoin de respecter des comportements responsables compte tenu des travaux de rénovation énergétique effectués. Cela peut par exemple prendre la forme d'un excès de chauffage après l'installation d'une nouvelle chaudière plus économe, avec pour conséquence une baisse des consommations énergétique moins importante qu'attendue.

« Il faut réussir à faire comprendre aux clients particuliers que l'isolation en général est le combat de demain pour préserver l'ensemble de la planète. »

#### 4.2.2. Renforcer la visibilité de la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup>

Outre la sensibilisation sur les enjeux, les résultats de l'enquête montrent également qu'il conviendrait de communiquer davantage auprès du grand public sur la qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup>. Les répondants suggèrent donc de référencer plus efficacement encore le site internet ECO Artisan<sup>RGE</sup> ([www.eco-artisan.net](http://www.eco-artisan.net)) et de mener des campagnes de communication afin de promouvoir davantage la marque et d'améliorer sa visibilité.



Evaluation de l'impact potentiel des propositions par les ECO Artisans :

■ Très important   ■ Moyennement important   ■ Peu important   ■ Pas important du tout

**Figure 26 – Quel impact sur le développement des travaux de rénovation énergétique peuvent avoir les propositions suivantes ?**

« Des campagnes de communication sur les ECO ARTISANS. »

« Visibilité et communication accrues, les clients ne savent pas de quoi nous parlons. »

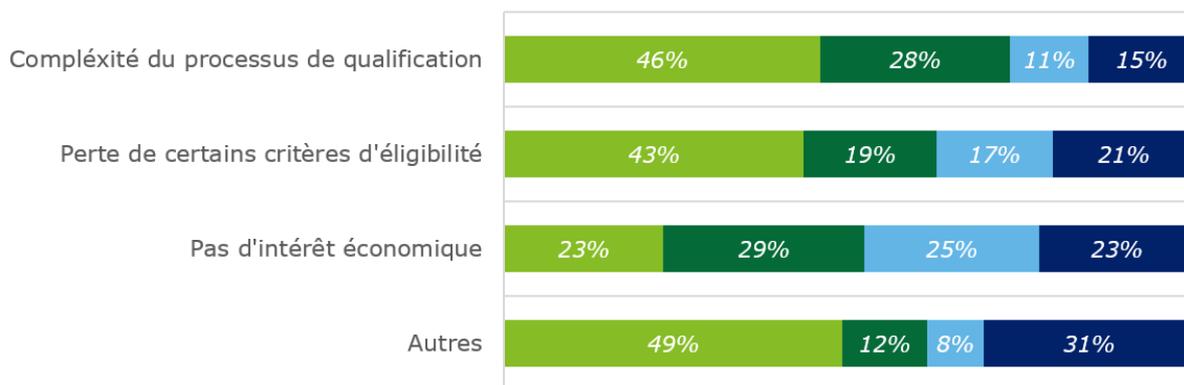
« Renforcement de la marque à ce jour inconnue du grand public. Référencement efficace du site et promotion poussée pour la mise en valeur de la marque. Il faut qu'elle prenne sa place de référence n°1. »

« Les clients ne connaissent absolument pas les ECO Artisans, pour eux, c'est un signe supplémentaire apposé sur les véhicules, pas de retour clients. »

#### 4.2.3. Des processus administratifs à simplifier

De nombreux ECO Artisans déplorent des processus administratifs qu'ils perçoivent comme trop lourds et trop coûteux pour les très petites entreprises. Ainsi, **89%** d'entre eux estiment que la **simplification et l'harmonisation des processus d'obtention des aides** auraient un impact important voire très important sur le développement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment (cf. Figure 26).

Il est à noter que la simplification des procédures souhaitée concerne également la qualification elle-même. Parmi les répondants ayant perdu leur qualification ECO Artisan<sup>RGE</sup>, **74% déclarent que la complexité du processus de qualification** a été une raison importante ou très importante à l'origine de la perte (cf. Figure 27).



Evaluation de l'importance de chacune des raisons par les ECO Artisans :

■ Très importante ■ Moyennement importante ■ Peu importante ■ Pas importante du tout

**Figure 27 – Le cas échéant, quelles ont été les raisons de la perte de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>, parmi celles proposées ?**

« Simplifier les formalités annuelles pour les petites entreprises. »  
 « Trop de contraintes administratives font que les meilleurs vont vers d'autres activités. Les dossiers annuels sont tellement lourds que je vais cibler des activités qui ne nécessitent pas de qualification. »  
 « Les procédures administratives sont trop lourdes pour les clients comme pour les entreprises. »  
 « Lourdeur administrative nous sommes des artisans (pas des conseillers fiscaux, cabinet d'audit, rédacteur etc.) nous n'avons plus le temps de travailler. »  
 « Procédure administrative trop lourde pour une petite entreprise sans salariés. Perte de temps très importante pour étudier un dossier qui n'est pas sûr d'aboutir. Dossier pour le renouvellement coûteux. »

#### 4.2.4. Une offre de formation à optimiser

Le besoin de **formation** semble relativement peu mis en avant par les ECO Artisans comparé aux autres leviers (67% des répondants considèrent que davantage de formation aurait un impact important sur le développement des travaux de rénovation énergétique, mais seulement 25% considèrent que cet impact serait très important, cf. Figure 26).

Cependant, l'étude des verbatim apporte un éclairage complémentaire. Elle montre en effet que les ECO Artisans sont preneurs de formations, mais que l'offre gagnerait à être optimisée. Les ECO Artisans sont intéressés par des formations à la fois générales sur les enjeux de la rénovation énergétique pour leur culture générale et plus techniques et spécialisées par métier. Ils déplorent en revanche une formation trop axée sur l'obtention des aides et une **gestion trop complexe et coûteuse** pour de très petites entreprises. La qualification et le besoin de formation sont donc reconnus mais à la condition de trouver un équilibre entre exigence et coût administratif acceptable.

# Conclusion

Le secteur du bâtiment est au cœur de nombreux enjeux significatifs. Des enjeux environnementaux d'abord, sur fond de lutte contre le changement climatique et de réduction des consommations d'énergie finale. Des enjeux sociaux, autour des situations de précarité énergétique et des risques sanitaires qu'elles impliquent mais aussi des questions sociétales, avec notamment le sujet de l'adaptation des logements au vieillissement de la population. Enfin des enjeux économiques, la rénovation constituant une source d'économie significative pour les ménages, un axe de développement important pour l'activité des entreprises du secteur et un gisement important de création d'emplois.

L'enquête, dont les résultats sont détaillés dans le présent rapport, met en évidence que les artisans sont sensibilisés et mobilisés aux enjeux liés à la rénovation du parc existant. La qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> portée par la CAPEB, et délivrée par QUALIBAT, est un dispositif transformant et créateur de valeur, qui permet aux artisans de développer leur activité commerciale tout en valorisant leur savoir-faire et en faisant évoluer la structure de leur entreprise.

Au-delà de ces signes positifs, il est nécessaire d'aller plus loin et plus vite pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du secteur et participer à l'objectif affiché du gouvernement de rénover 500 000 logements par an. Des pistes d'amélioration sont dégagées par l'étude, incluant la rationalisation des aides financières existantes, mais aussi la création d'un guichet unique sur le logement, au cœur des territoires, pour faciliter l'accès aux informations et l'expression de la demande des ménages en matière d'amélioration de leur habitat. Des efforts accrus de communication sont également indispensables, tant pour sensibiliser les propriétaires aux enjeux de la rénovation énergétique que pour offrir une meilleure visibilité à la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>. D'autres pistes sont évoquées dans le présent rapport, telles que la simplification des processus administratifs liés à la qualification comme à l'obtention des aides, une optimisation de l'offre de formation, ou encore le développement de la cotraitance pour permettre aux ECO Artisans d'accéder à des marchés plus importants.

D'autres leviers actions sont également à envisager, telles que la promotion d'un parcours de rénovation par étapes, incluant non seulement l'efficacité énergétique, mais aussi l'accessibilité des logements, le bien-être et la santé dans le logement, et répondant ainsi aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le contenu du futur plan de rénovation énergétique du gouvernement, les premières conséquences des modifications des dispositifs d'aides de la loi de finances 2018 et les dispositions de la loi ELAN (Evolution du logement et aménagement numérique) en cours de discussion seront à suivre avec attention dans les prochains mois pour affiner ces propositions et orienter les futurs travaux de l'observatoire kiWih.

# Annexes

## Annexe 1 : Méthodologie

L'observatoire de la performance énergétique dans le bâtiment comprend trois volets que sont : une analyse du corpus bibliographique, une analyse de l'offre de rénovation énergétique via une enquête auprès des artisans qualifiés ECO Artisan RGE, ainsi que des pistes d'accélération et d'amélioration du mouvement de rénovation énergétique dans le bâtiment.

### 1. Analyse du corpus bibliographique

L'observatoire est introduit par des éléments contextuels du marché de la rénovation énergétique, avec pour objectif de poser le cadre politique, réglementaire et économique dans lequel l'enquête a été effectuée, et de présenter les caractéristiques de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> qui constitue le cœur de l'observatoire.

Pour ce faire, l'observatoire analyse et restitue des sources disponibles publiquement et transmises par la CAPEB et GARANCE.

### 2. Analyse de l'offre de la rénovation énergétique

Ce volet constitue le socle de l'observatoire et a pour objectif d'analyser les bénéfices de la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>, en termes d'impact économique et de compétitivité, d'organisation du travail, de clients, et enfin en termes énergétiques pour les bâtiments rénovés.

Un questionnaire a été envoyé par email le 18 décembre 2017 à 15 067 artisans membres de la CAPEB, ayant ou ayant eu la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup>. L'enquête en ligne est restée ouverte pendant un mois, et a été close le 15 janvier 2018.

Ce questionnaire comprend une vingtaine de questions ouvertes sur l'identité de l'artisan ou de l'entreprise, les types de travaux d'APEL (Amélioration de la Performance Énergétique du Logement) effectués, la qualification ECO Artisan <sup>RGE</sup> et les motivations ayant poussé les artisans à l'obtenir, les clients, ainsi que des pistes d'accélération pour la rénovation énergétique dans le bâtiment.

1 788 artisans ont répondu au questionnaire, dont 257 réponses incomplètes n'ayant pas pu être exploitées. La présente étude se base donc sur l'analyse de 1 531 réponses complètes, soit 10% du nombre total d'ECO Artisans sollicités. Ce taux se situe dans la norme des enquêtes auprès des ECO Artisans et permet donc une analyse suffisamment représentative de la population sondée.

### 3. Pistes d'accélération et d'amélioration

Ce dernier volet vise à mettre en perspective les différents éléments de contexte et les enseignements issus de l'enquête auprès des artisans pour formuler des recommandations stratégiques.

Ces recommandations ont pour objectif d'accélérer le mouvement de rénovation énergétique des bâtiments et d'améliorer les dispositifs l'accompagnant, afin d'atteindre plus rapidement les grands objectifs politiques en termes de nombre de logements à rénover.

## Annexe 2 : Détail des principales aides et dispositifs mobilisables

### Crédit d'impôt de transition énergétique (CITE)

Crédit permettant de déduire de l'impôt sur le revenu de 15 % à 30% des dépenses éligibles (montant plafonné) pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique jusque fin 2018. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû ou si le ménage concerné est non-imposable, l'excédent est remboursé.

Le CITE a fait l'objet d'un remaniement par la Loi de Finances 2018, qui sort du dispositif un certain nombre de travaux et abaisse le taux de 30% à 15% pour d'autres dépenses jusque fin juin 2018, avant de les exclure également.

Pour certains travaux, l'entreprise doit être qualifiée "RGE". L'entreprise ou son sous-traitant doit également faire une visite du logement avant l'établissement du devis.

- **Bénéficiaires**

Propriétaires occupants, locataires, occupants à titre gratuit.

- **Typologie de logements éligibles**

Le logement doit être une maison individuelle ou appartement situé en France, déclaré comme résidence principale et achevé depuis plus de 2 ans.

- **Typologie de travaux éligibles**

La liste des dépenses éligibles est disponible sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/depenses-eligibles-au-cite>

Sont concernées :

Les dépenses en faveur des économies d'énergies :

Matériaux et équipements éligibles	Caractéristiques et performances
Chaudière individuelle ou collective	À haute performance énergétique* pour les dépenses payées depuis le 1er janvier 2016 (critères indiqués au BOI-IR-RICI-280-10-30 n° 113 et suivants)  Les chaudières à condensation qui répondent à la définition des chaudières à haute performance énergétique sont éligibles au crédit d'impôt
Chaudière à micro-cogénération gaz	Puissance de production électrique $\leq$ 3kV ampère par logement.
Appareils de régulation et de programmation du chauffage	Voir listes ci

Certains appareils de régulation et de programmation du chauffage installés dans une maison individuelle :

- systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance ou de la température extérieure avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone ;

- systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques...);
- systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure;
- systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite.

Certains appareils installés dans un immeuble collectif (en plus des systèmes ci-dessus) :

- matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement;
- matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières;
- systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage;
- systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.

Certaines dépenses d'isolation thermique :

- Parois opaques en métropole :

<b>Matériaux d'isolation thermique des parois opaques</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
<b>Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert</b>	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Murs en façade ou en pignon</b>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Toitures-terrasses</b>	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Planchers de combles perdus</b>	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Rampants de toiture et plafonds de combles</b>	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

- Parois opaques dans les DOM :

<b>Matériaux d'isolation thermique des parois opaques</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
<b>Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert</b>	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Murs en façade ou en pignon</b>	$R \geq 0,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Toitures-terrasses</b>	$R \geq 1,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Planchers de combles perdus</b>	$R \geq 1,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Rampants de toiture et plafonds de combles</b>	$R \geq 1,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

- Parois vitrées

<b>Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
<b>Fenêtres ou portes-fenêtres</b>	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$
<b>Fenêtres de toiture</b>	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
<b>Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé</b>	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,32$
<b>Vitrages de remplacement à isolation renforcée (faible émissivité)</b>	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$

- Volets isolants :

<b>Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
<b>Fenêtres ou portes-fenêtres</b>	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$
<b>Fenêtres de toiture</b>	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
<b>Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé</b>	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,32$
<b>Vitrages de remplacement à isolation renforcée (faible émissivité)</b>	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$

Portes d'entrée donnant sur l'extérieur :

<b>Matériaux d'isolation thermique des portes d'entrée</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
<b>Porte d'entrée donnant sur l'extérieur</b>	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.k$

- Dépenses de matériaux de calorifugeage :

<b>Dépenses de matériaux de calorifugeage</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
<b>Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire</b>	Isolant de classe supérieure ou égale à 3 selon la norme NF EN 12 828

Certains équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable :

- Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude :

Nature de l'équipement	Critères de performance exigés
<b>Équipements fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires</b>	Certification CSTbat ou Solar Keymarck ou équivalente et respect des critères indiqués au BOI-IR-RICI-280-10-30 n°362 à 368
<b>Équipements fonctionnant à l'énergie hydraulique</b>	Pas de critère exigé
<b>Poêles à bois (NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250)</b>  <b>Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures (NF EN 13229)</b>  <b>Cuisinières utilisées comme mode de chauffage (NF EN 12815)</b>	$CO \leq 0,3 \%$ CO : concentration moyenne de monoxyde de carbone (rapportée à 13 % d'O2)  $PM \leq 90 \text{ mg/Nm}^3$ PM: émission de particules (rapportée à 13 % d'O2);  $\eta \geq 70 \%$ $\eta$ : rendement énergétique  $I \leq 1$ I: indice de performance environnemental
<b>Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses</b>  <b>(Chaudières autres que les chaudières à haute performance énergétique)</b>	Puissance (P) < 300kw  Respect des seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

- Système de fourniture d'électricité :

Pompes à chaleur	Efficacité énergétique
<b>- pompes à chaleur géothermiques de type eau/eau (y compris si elles intègrent un appoint)</b>	efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage supérieure ou égale à 126% pour celles à basse température ou à 111 % pour celles à moyenne et haute température et pour lesquelles l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage est calculé selon le règlement UE n° 813/2013 de la Commission du 2 août 2013.
<b>- pompes à chaleur géothermiques de type sol/eau (y compris si elles intègrent un appoint)</b>	efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage supérieure ou égale à 126 % pour celles à basse température ou à 111 % pour celles à moyenne et haute température et pour lesquelles l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage est calculée selon le règlement (UE) n°813/2013 de la Commission du 2 août 2013 pour une température de 4 °C du bain d'eau glycolée, conformément à la norme EN15879 et une température de condensation de 35 °C
<b>- pompes à chaleur géothermiques de type sol/sol (y compris si elles intègrent un appoint)</b>	efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage supérieure ou égale à 126 % pour celles à basse température ou à 111 % pour celles à moyenne et haute température et pour lesquelles l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage est calculée selon le règlement (UE) n° 813/2013 de la Commission du 2 août 2013 pour une température d'évaporation fixe de -5°C et une température de condensation de 35 °C.

<p><b>- pompes à chaleur air/eau (y compris si elles intègrent un appoint)</b></p>	<p>efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage supérieure ou égale à 126 % pour celles à basse température ou à 111 % pour celles à moyenne et haute température et pour lesquelles l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage est calculé selon le règlement UE n° 813/2013 de la Commission du 2 août 2013.</p>
<p><b>Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamiques)</b></p>	<p>efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau définie selon le règlement délégué UE n°812/2013 supérieure ou égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 95 % pour un profil de soutirage M ;</li> <li>• 100 % pour un profil de soutirage L ;</li> <li>• 110 % pour un profil de soutirage XL.</li> </ul>

Autres dépenses éligibles :

- Équipements de raccordement à un réseau de chaleur :
  - o branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble ;
  - o poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble ;
  - o matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la quantité de chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.

Pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2018, les droits et frais de raccordement à un réseau de chaleur, pour leur seule part représentative du coût des équipements précités ci-dessus, sont éligibles au crédit d'impôt.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé hors obligation réglementaire
  - o Seules sont admises les dépenses de diagnostic réalisées en dehors des cas où la réglementation rend ce diagnostic obligatoire.
  - o Pour un même logement, un seul DPE par période de 5 ans accrédité par le comité français d'accréditation COFRAC.
- Bornes de recharge de véhicules électriques
  - o Pour la prise : respect de la norme IEC62196-2 et de la directive 2014/94/UE.
- Compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaires dans les copropriétés

### **Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

Prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique, pour un montant allant jusqu'à 30 000€ maximum, jusqu'au 31 décembre 2018.

L'éco-PTZ complémentaire a été créé par l'article 108 de la loi de finances pour 2016. Il est mobilisable, depuis le 1er juillet 2016, par les bénéficiaires d'un éco-PTZ qui n'ont pas sollicité la totalité des 30 000 € mobilisables pour réaliser leur projet initial et qui souhaiteraient à nouveau réaliser des travaux d'amélioration de performance énergétique dans leur logement.

L'offre de l'éco-PTZ complémentaire doit être émise dans un délai de 3 ans à compter de l'émission de l'offre initiale. Le montant cumulé du prêt initial et du prêt complémentaire ne peut excéder 30 000 € pour un même logement.

La démarche à entreprendre par le demandeur est la même que pour l'éco-PTZ initial, à ceci près qu'il doit fournir à l'appui de sa demande d'avance, un document d'attestation d'octroi de l'éco-PTZ initial et de déclaration de clôture du prêt

- **Bénéficiaires**

Personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété, sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

- **Typologie de logements éligibles**

Le logement doit être une maison ou appartement, déclaré comme résidence principale et achevé avant le 01/01/1990 (ou après le 01/01/1948 pour l'option « performance énergétique globale »).

- **Typologie de travaux éligibles**

Le PTZ peut financer les dépenses suivantes :

- Fourniture et pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie,
- Dépose et mise en décharge des ouvrages produits et équipements existants,
- Maîtrise d'œuvre et études relatives aux travaux,
- Assurance maître d'ouvrage,
- Travaux indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.

Les travaux réalisés doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») et :

- Soit constituer un « bouquet de travaux » : la combinaison d'au moins deux catégories de travaux éligibles parmi les catégories listées dans le tableau des pages 14 et 15 (les travaux éligibles et les critères techniques associés sont alignés sur ceux du CITE, voir pages 28 à 34),
- Soit permettre d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide du programme « Habiter mieux » de l'Anah,
- Soit permettent d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques, selon la méthode Th-C-E ex, qui dépend de la performance du logement avant travaux,
- Soit constituer des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques (l'éco-conditionnalité ne s'applique pas à cette catégorie de travaux).

## **Programme « Habiter Mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

Sous certaines conditions, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide et d'un accompagnement pour rénover leur logement. Les travaux doivent permettre de diminuer de façon significative les déperditions d'énergie du logement.

- **Bénéficiaires**

Propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources définis sur le site de l'Anah, les propriétaires bailleurs, les syndicats de copropriétés fragiles ou en difficulté.

- **Typologie de logements éligibles**

Logements de plus de 15 ans à date de dépôt du dossier, n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État au cours des cinq dernières années.

- **Typologie de travaux éligibles**

Travaux garantissant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%, pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs, dont le diagnostic est réalisé par un opérateur spécialisé, non commencé avant le dépôt de dossier, et étant intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment.

## **Aides des fournisseurs d'énergie (Certificats d'Economie d'Energie)**

Primes, prêts bonifiés ou diagnostics proposés par certaines entreprises aux particuliers réalisant des travaux d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs, y compris auprès des ménages en situation de précarité énergétique pour lesquels des dispositions particulières sont prévues. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État impose aux fournisseurs d'énergie de fortes pénalités financières.

Il s'agit d'un levier supplémentaire pour actionner de nouveaux investissements en matière d'énergie, cumulable avec les aides publiques (crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro).

Ce dispositif, créé en 2006, a vu se succéder depuis trois périodes d'obligation (2006-2010, 2011-2014, 2015-2017) et entre en 2018 dans la quatrième période (2018-2020). La troisième période, d'une durée de trois ans, avait pour objectif d'économiser 700 TWh cumac<sup>38</sup>. La **quatrième période des CEE** prévoit **plus du double des objectifs d'économies d'énergie**, passant à 1 200 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (sur la base des critères de l'Anah), en application de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015. Les travaux entrepris grâce aux CEE doivent notamment permettre d'alléger la facture énergétique des ménages, entreprises et organismes publics de 10 milliards d'euros par an, tout en soutenant la filière de la transition énergétique et de la croissance verte<sup>39</sup>.

- **Bénéficiaires**

Propriétaires et locataires faisant réaliser des travaux d'efficacité énergétique par un professionnel qualifié RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement »).

- **Typologie de logements éligibles**

Logement déclaré résidence principale ou secondaire.

- **Typologie de travaux éligibles**

---

<sup>38</sup> Les CEE sont comptabilisés en kWh cumac d'énergie finale économisée. 1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale. L'abréviation « cumac » provient de la contraction de « cumulé » et « actualisés » : le kWh est ramené à la durée de vie du produit auquel il se rapporte et actualisé au marché. L'actualisation consiste à accorder moins d'importance au kWh économisé dans le futur, et ce d'autant plus que le taux d'actualisation est élevé. Source : [https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire\\_environnement/definition/certificats\\_d\\_economies\\_d\\_energie\\_cee.php4](https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/certificats_d_economies_d_energie_cee.php4)

<sup>39</sup> Club de l'Amélioration de l'Habitat, Bulletin trimestriel de conjoncture n°17, 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement et doivent respecter des exigences de performances minimales (similaires à celles du crédit d'impôt pour la transition énergétique).

La liste des travaux éligibles figure sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee-operations-standardisees>

## **TVA à taux réduit**

Un taux réduit de TVA à **5,5%** s'applique aux travaux d'amélioration énergétique (pose, installation et entretien des matériaux et des équipements) éligibles au crédit d'impôt transition énergétique, ainsi qu'aux travaux qui leur sont indissociablement liés.

- **Bénéficiaires**

Propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires, locataires et occupants à titre gratuit, sociétés civiles immobilières.

- **Typologie de logements éligibles**

Logement achevé depuis plus de deux ans, occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

- **Typologie de travaux éligibles**

Les équipements, matériaux et appareils concernés sont les suivants<sup>40</sup> :

- Chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz
- Matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées, de volets isolants, de portes d'entrée, de calorifugeage
- Appareils de régulation de chauffage
- Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, à l'exception des équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, ou des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
- Echangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques
- Equipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération

Pour les autres travaux de rénovation, le taux réduit appliqué est de **10%**.

## **Exonération de la taxe foncière**

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération partielle (50%) ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie. L'exonération est d'une durée de 5 ans, et ne peut pas être renouvelée au cours des dix années à l'issue de cette période de 5 ans.

- **Bénéficiaires**

Propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

---

<sup>40</sup> <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9417-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225>

- **Typologie de logements éligibles**

Logements achevés avant le 01/01/1989, situés dans des communes ayant votée une exonération.

- **Typologie de travaux éligibles**

Dépenses d'équipements éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique, dont :

- Equipements sources d'énergies renouvelables ou des pompes à chaleur,
- Equipements de récupération et de traitement des eaux pluviales,
- Appareils de régulation de chauffage ou fournissant de l'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique,
- Raccordement à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou une installation de cogénération.

## Autres **dispositifs d'aide**

### *Aides des collectivités locales*

Certaines régions, départements, intercommunalités, communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

### *Partage d'économie de charges bailleur / locataire*

Les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables) peuvent demander une contribution financière à leur locataire, d'un montant variable selon le montant des économies de charges induites.

### *Chèque énergie*

Aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Expérimentation dans 4 départements en 2016 et 2017 (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais) et déploiement prévu en 2018 sur l'ensemble du territoire, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

### *Prêt d'Action Logement*

Prêt de 10 000€ maximum à taux réduit (1%) permettant de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

### *Opération « Coup de pouce »*

Prime exceptionnelle aux travaux d'économie d'énergie destinée aux ménages modestes à très modestes (selon les critères de l'Anah), valable entre le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le 31 mars 2018 et financée par le dispositif CEE, cumulable avec le CITE.

### *Aides de la caisse de retraite*

Permettent aux retraités du régime général d'effectuer notamment des travaux d'isolation des pièces de vie.

### *Contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie*

Un bailleur (social ou privé) peut demander à son locataire de reverser une partie des économies de charges et de l'aider ainsi à réaliser les travaux d'efficacité énergétique.

### *Aides pour la transition énergétique en Outre-mer*

Crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, aide à l'électrification en sites isolés pour les particuliers souhaitant acquérir des modules photovoltaïques, autres aides spécifiques (EDF, collectivités territoriales et Anah).

## Annexe 3 : Concertation sur le projet de plan de rénovation énergétique des bâtiments

Le plan de rénovation énergétique proposé en concertation entre novembre 2017 et fin janvier 2018 comprenait 4 axes déclinés en 13 actions prioritaires :

### **I- Axe 1 : Faire de la rénovation énergétique une priorité nationale identifiée aux objectifs hiérarchisés**

- Action 1 : Définir des objectifs précis, ambitieux, réalistes et à coûts maîtrisés
- Action 2 : Améliorer la connaissance du parc de bâtiments
- Action 3 : Créer une marque commune de la rénovation et simplifier la communication
- Action 4 : Installer un comité de pilotage et associer largement les parties prenantes
- Action 5 : Mobiliser les collectivités territoriales à la mise en œuvre du plan de rénovation

### **II- Axe 2 : Lutter contre la précarité énergétique et massifier la rénovation pour les particuliers**

- Action 6 : Créer un réel guichet unique d'information
- Action 7 : Rendre les aides plus lisibles, efficaces et incitatives pour les particuliers
- Action 8 : Industrialiser la rénovation des passoires thermiques habitées par des ménages précaires
- Action 9 : Inciter à la rénovation lors des transactions

### **III-Axe 3 : Favoriser la rénovation des bâtiments publics et tertiaires**

- Action 10 : Favoriser la rénovation du parc tertiaire public
- Action 11 : Poursuivre la rénovation du parc tertiaire privé

### **IV- Axe 4 : Renforcer les compétences et l'innovation**

- Action 12 : Mobiliser les professionnels dans la montée en compétences
- Action 13 : Développer l'innovation pour une rénovation énergétique abordable

# Bibliographie

ADEME, Evaluation qualitative du dispositif CEE – 2e période 2011-2013, avril 2013. Lien : [http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/87905\\_7792-cee-evaluation0413.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/87905_7792-cee-evaluation0413.pdf)

ADEME, *Observatoire Permanent de l'amélioration Énergétique du logement, Campagne 2015*, 2016. Lien : [http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/open\\_2015\\_8679.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/open_2015_8679.pdf)

CAPEB, *Les chiffres clés 2016*. Lien : <http://www.capeb.fr/www/capeb/media///cc2016-bat-150dpi-pdf-qualite-moyenne.pdf>

CAPEB, *Les chiffres clés 2017*. Lien : <http://www.capeb.fr/www/capeb/media//capeb-chiffres-cles-2017.pdf>

CAPEB, *Conjoncture du 4<sup>e</sup> trimestre 2017*, janvier 2018. Lien : <http://www.capeb.fr/www/capeb/media/capeb-noteconj-4t17.pdf>

Club de l'Amélioration de l'Habitat, *Bulletin trimestriel de conjoncture n°17*, 1er trimestre 2017. Lien : [http://www.cinov.fr/uploads/media\\_items/cabulletindeconjoncture1er-trimestre2011.original.pdf](http://www.cinov.fr/uploads/media_items/cabulletindeconjoncture1er-trimestre2011.original.pdf)

Commissariat général au développement durable, *Bilan énergétique de la France pour 2014*, juillet 2015. Lien : [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Datalab/2016/datalab-bilan-energetique-de-la-france-pour-2015-novembre2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Datalab/2016/datalab-bilan-energetique-de-la-france-pour-2015-novembre2016.pdf)

Cour des comptes, *Les certificats d'économies d'énergie*, octobre 2013. Lien : [https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/rapport\\_certificats\\_economie\\_energie.pdf](https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/rapport_certificats_economie_energie.pdf)

Cour des comptes, *Le taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien et d'amélioration des logements de plus de deux ans*, 14 septembre 2016. Lien : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20161128-refere-S2016-2893-taux-reduit-TVA-logement.pdf>

CSTB, ONPE, *La précarité énergétique à la lumière de l'Enquête Nationale Logements 2013*, 2016. Lien : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/analyse-precarite-energetiqueindicateurs-enl-2013-rapport.pdf>

Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal-logement en France, Rapport Annuel #23*, 2018. Lien : <http://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/etat-du-mal-logement/les-rapports-annuels>

GIE Réseau des CERC, *Transition énergétique et bâtiment durable en France : L'actualité du développement durable sur les marchés du bâtiment. Situation à fin 2016 – tendance 2017*, n°04 – juin 2017.

Insee, *Statistique Publique, Fiches Sectorielles – Construction*, 2017. Lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3152814?sommaire=3152833&q=fiches+sectorielles+construction>

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ADEME, FFB, CAPEB, QUALIBAT, QUALIFELEC, QUALIT'ENR, *Charte d'engagement relative à la « Reconnaissance Grenelle Environnement » des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments*, 9 novembre 2011. Lien : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/20140624\\_charte\\_signes\\_de\\_qualite\\_grenelle\\_environnement.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/20140624_charte_signes_de_qualite_grenelle_environnement.pdf)

Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ADEME, FFB, CAPEB, QUALIBAT, QUALIT'ENR, QUALIFELEC, CERTIBAT, CEQUAMI, *Avenant n°1 relatif à la Charte d'engagement définissant les conditions d'obtention de la mention « RGE » « Reconnu Garant de l'Environnement » relative aux signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment*, 4 novembre 2013. Lien :

[http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/20140624\\_avenant1\\_rge\\_travaux\\_0411\\_2013.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/20140624_avenant1_rge_travaux_0411_2013.pdf)

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, *Émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre "Namea-Air"*, Datalab essentiel n° 86, février 2017. Lien :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2668/1101/emissions-polluants-atmospheriques-gaz-effet-serre-namea.html>

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Ministère de la Cohésion des Territoires, Concertation sur le plan rénovation énergétique des bâtiments. Lien : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/projet-plan-renovation-energetique-lancement-concertation-et-mobilisation>

Plan Bâtiment Durable, Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Présentation des dispositions relatives au secteur du Bâtiment, Promulguée au 18.08.15. Lien : [http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/Loi\\_TECV\\_et\\_batiment.pdf](http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/Loi_TECV_et_batiment.pdf)

QUALIBAT, Communiqué de presse, Mars 2017

Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété, Bilan statistique des Eco-Prêts à Taux Zéro émis en 2016. Lien :

[https://www2.sfgas.fr/documents/100157/2129693/EPZ\\_Bilan\\_de\\_production.pdf/66c2cab0-66ea-4a20-9f1b-85ce6a298d64/EPZ%20-%20Bilan%20de%20production%20\(Annuel\).pdf](https://www2.sfgas.fr/documents/100157/2129693/EPZ_Bilan_de_production.pdf/66c2cab0-66ea-4a20-9f1b-85ce6a298d64/EPZ%20-%20Bilan%20de%20production%20(Annuel).pdf)

# Contacts et remerciements

GARANCE Mutuelle, la CAPEB et Deloitte Développement Durable tiennent à remercier l'ensemble des ECO Artisans ayant répondu à l'enquête sur laquelle se base la présente étude, ainsi que les membres du comité de pilotage pour leur contribution à la réalisation de cette étude :

Christian CASSAGNERES	GARANCE
Marie-Jeanne AMATA	GARANCE
Philippe BOLLECKER	GARANCE
Elizabeth MARZAT	GARANCE
Florence AUBERT	CAPEB
Sophie GOURVENEK-GUERIZEC	CAPEB
Isabelle PLANCHAIS	CAPEB
Jean-Manuel NEVES	Béranger Développement

La consultation des ECO Artisans ainsi que la rédaction du présent rapport ont été réalisées par le cabinet Deloitte Développement Durable, avec la contribution des membres du comité de pilotage cités ci-dessus :

Sébastien SOLEILLE	Directeur
Guillaume BERNEAU	Manager
Estelle METZ	Consultante sénior



### **A propos de GARANCE**

GARANCE est la première mutuelle de France sur le marché de la retraite Madelin. Assureur mutualiste ouvert à tous les publics, professionnels et particuliers, GARANCE est aussi un acteur économique très engagé dans le domaine de la Responsabilité sociétale des entreprises.

### **A propos de la CAPEB**

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment. Ses missions : promouvoir, défendre et représenter. Indépendante de la puissance publique, la CAPEB mène alors des missions d'intérêt général depuis 1946.

### **A propos de Deloitte Développement Durable**

Deloitte Développement Durable est la première équipe française et internationale de conseil en développement durable. Elle accompagne les organisations dans la gestion des grandes transitions actuelles de la société – énergétiques, écologiques, scientifiques, sociales et sociétales – dans une perspective exigeante et créative de développement durable.

**Deloitte.**